



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 JUILLET 2025
19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 1^{er} juillet 2025.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Michel DROUVILLE, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD.

Absente représentée : Emilie ORGEL.

Absents excusés : Nicole ELBACHIR, Lucas MANUEL, Gilles BARJOU, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Marie Laure BOIZOT (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Marie Laure BOIZOT est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Procès-verbal du 14 avril 2025
2. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Adoption des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois

PERSONNEL

4. Modification du tableau des emplois
5. Mise en place de la participation employeur à la complémentaire santé

FINANCES

6. Validation de projet : économie d'énergie sur divers sites
7. Tarifs municipaux : enlèvement des déchets sauvages et gardiennage des animaux errants
8. Fixation de l'amende pour défaut de permis de louer
9. Convention de mise en place d'un compte prorata dans le cadre du marché public de réhabilitation du site de l'Espace Bouchez avec l'entreprise Michel SA
10. Convention financière avec la CCLTB pour la répartition des frais d'étude préalable aux travaux de l'école Pasteur
11. Décisions modificatives (ville et cinéma)

DOMAINE ET PATRIMOINE

12. Subvention d'aide à la restauration du patrimoine en centre-ville (1 dossier)
13. Cession d'une emprise communale sise Boulevard Saint Michel
14. Cession d'une fraction de la parcelle ZC 45 au profit de la société On Tower France

QUESTIONS DIVERSES

- Mme AGUILAR souhaite inscrire en questions diverses : le recensement (1), l'Hôtel Cœurderoy (2), JVE Consulting (3) et Les Restos du cœur (4).
- M. CASTIGLIONI souhaite poser une question sur l'ancienne chocolaterie Thévenin (5), faire une demande sur les transferts de collections (6) et faire un point sur le développement des Airbnb sur Tonnerre (7).
- M. le Maire souhaite inscrire en questions diverses les déclarations et commentaires relayés la semaine dernière sur les réseaux sociaux « Tonnerre, ma Ville ».
 - Le premier point portera sur les éléments factuels et contextuels ayant conduit à la déclaration suivante : « les grandes difficultés qui mettent en péril le service public », en lien avec la remarque selon laquelle « la chaleur est étouffante au cinéma-théâtre municipal ».
 - Le second sujet concerne le Square Anne Sylvestre. À ce titre, M. le Maire souhaite obtenir deux précisions de la part de Mme AGUILAR :
 1. La date exacte de la fermeture de la Salle Polyvalente sous son mandat ;
 2. L'affectation qui a été faite de la prime d'assurance de 750 000 € perçue à la suite de l'incendie de l'Espace Bouchez, également sous son mandat.

M. le maire donne la parole à Stéphanie MATHIEU, Directrice de l'association Pierres, Pôle et Compagnie qui commente la présentation du rapport d'activités sur l'année 2024 (Cf. présentation en annexe).

Introduction et présentation

« Pierres, Paul et Compagnie » (PPC) est une association préfiguratrice pour devenir la Régie de Territoire. Les activités ont démarré, en janvier 2023, par la création d'une entreprise d'insertion.

Cette entreprise est composée de 2 équipes :

- Une équipe espace vert : 7 salariés en insertion, un encadrant et un chef d'équipe.
- Une équipe vigne : 7 salariés en insertion, dont le chef d'équipe.

En 2023, PPC comptait 10,67 équivalents temps plein (ETP) en insertion. En 2024, 12,95 ETP. L'objectif de 2025 sera de 14 ETP.

Sur cet aspect, l'activité a bien démarré et est en évolution constante.

Chiffres d'affaires

En termes de chiffre d'affaires (CA) : en 2023, il était de 303 000 €, et de 412 000 € en 2024. Ce qui montre une belle augmentation. L'objectif de 2025 sera de 477 000 €, sachant que le CA réalisé au 30 juin 2025 est de 228 000 €. L'objectif est donc atteignable.

Pour 2024, le découpage des activités est le suivant :

- L'activité espace vert représente 203 000 € du CA, soit presque 50 %.
- L'activité vigne, qui est la prestation viticole pour les vignerons, représente 135 000 €.
- L'activité industrie, car PPC travaille avec la compagnie Dumas pour de la sous-traitance industrielle, mais également ponctuellement avec Géochanvre, représente 21 000 €.
- La gestion des encombrants représente 36 000 €. Pour cette activité, PPC a un marché avec le bailleur social Domanys, l'association répond également aux besoins des particuliers et a un partenariat avec la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB).

- L'activité logistique représente 8 000 €. Cette activité est liée à la réponse aux besoins de petits déménagements, à la distribution de calendriers ou des bulletins municipaux pour la Ville de Tonnerre.
- L'activité Ressourcerie, qui est à ce jour gérée par les bénévoles, représente 7 700 €. L'objectif pour cette activité, en 2025, était d'atteindre 44 000 € de CA avec l'embauche de 2 personnes et une ouverture 2 jours par semaine contre 1 par mois actuellement, et dans de nouveaux locaux. Ce dernier point ne s'étant pas réalisé, le CA 2025 ne pourra donc pas être atteint.

Les chiffres donnés dans ce rapport financier sont extraits du rapport d'activité distribué (cf. annexe) et sont ceux qui semblent importants à mentionner.

Les charges ont augmenté de 15 % entre 2023 et 2024. Les recettes ont également augmenté de 15 % sur cette même période. Le rapport est bénéficiaire de 71 000 € en 2024. Le résultat de 2023 était de 64 000 €.

La comptabilité analytique montre que deux pôles sont négatifs :

- Le **Pôle formation**, ce qui est normal car beaucoup de temps et de moyens y sont consacrés. L'entreprise d'insertion a pour vocation de remettre sur les rails des personnes en difficulté sociale ou professionnelle, de les former pour qu'elles puissent accéder à un emploi. De nombreuses actions de formation sont mises en place, ce qui a un coût, notamment celui des salaires, car les coûts pédagogiques sont remboursés par notre OPCO.
- Le second pôle négatif est celui de **l'épicerie sociale**, car c'est un projet en cours de construction.

Pour toutes les autres activités, le résultat analytique est positif.

En réponse à la demande de M. LENOIR sur la différence entre les salaires + charges sociales des permanents et des personnes en insertion : pour les permanents, cela représente 200 000 € et pour les personnes en CDD d'insertion, 270 000 €, sachant que les salaires des permanents sont plus élevés que ceux des personnes en insertion, et les charges sociales également. Les personnes en CDD sont rémunérées au niveau du SMIC. C'est une volonté de ne pas dépasser ce montant, car l'objectif est qu'elles se réinsèrent et donc sortent du dispositif PPC. Toutefois, les personnes ont tendance à vouloir rester chez PPC. L'idée est de proposer un parcours d'accompagnement pour une réinsertion dans l'emploi.

Concernant la répartition des marchés entre les collectivités territoriales (CT) et les privés :

- Les CT représentaient 43 % du CA en 2023, contre 37 % en 2024.
- Le bailleur social représentait 8,70 % du CA en 2023, contre 10 % en 2024.
- Les associations et entreprises privées représentaient 45 % du CA en 2023, contre 42 % en 2024.
- Les particuliers utilisent de plus en plus nos prestations de services, notamment pour la partie espaces verts et gestion des encombrants, faisant passer leur part du CA de 3,27 % en 2023 à 9,51 % en 2024. Cela représente une augmentation importante.

Nous avons donc un ratio très différent des régies de territoire classiques : en 2024, les CT et Domanys représentaient 47 % du CA, alors que les régies classiques atteignent 60 % CT-bailleurs. Cela tend à montrer que le modèle de PPC est plus pérenne, moins dépendant de la commande publique. Une Régie de Territoire est une construction qui émane des collectivités et du bailleur social, d'où l'importance de cette activité en lien avec les partenaires territoriaux.

La grande différence avec les modèles classiques réside dans les activités viticoles et industrielles. Il est donc important de poursuivre dans cette direction.

Ressources humaines

Dans la structure, il y a actuellement 7 permanents pour 6 ETP. Une nouvelle personne a rejoint l'équipe des permanents en CDI depuis le 1er mars 2025. Cette embauche fait

suite à 2 années de parcours en CDD d'insertion au sein de la structure, sur le poste de chef d'équipe.

(Mme Mathieu précise que les chiffres donnés sont détaillés dans le rapport d'activités 2024. Les éléments présentés ici sont actualisés au 01/07/2025).

Parcours d'insertion

- 22 salariés sont passés par notre structure en 2023.
- 32 personnes en 2024.
- Au 30 juin 2025, 23 personnes. Le chiffre au 31/12/2025 sera donc supérieur.

La diapositive n°9 présente les recrutements et les parcours d'insertion. Il est à noter que 50 % des personnes sont bénéficiaires du RSA. La structure d'insertion est donc celle qui embauche le plus de bénéficiaires du RSA. Les structures d'insertion classiques peinent à atteindre les 40 %, ce qui n'est pas le cas de PPC.

Il y a également un nombre important de personnes salariées en suivi judiciaire. Une convention avec le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) permet d'accueillir des personnes dans le cadre de travaux d'intérêt général (TIG). À la suite de ces TIG, deux personnes ont été embauchées.

Un élément notable est le manque de candidates femmes dans la structure.

Mme AGUILAR souhaite intervenir sur ce sujet.

Mme MATHIEU indique qu'il n'y a pas de candidatures féminines. Les candidatures reçues sont soit spontanées, soit orientées par des partenaires prescripteurs. Mais aucune candidature féminine n'a été reçue récemment. Dans la vigne, au départ, il y avait 50 % de femmes ; progressivement, leur nombre a diminué. Dans les espaces verts, il n'y a toujours eu qu'une seule femme, jusqu'au début de l'année 2025. Mme MATHIEU ne connaît pas les raisons de cette tendance.

M. LENOIR demande qui sont les prescripteurs.

Mme MATHIEU indique qu'il s'agit principalement de France Travail, la Mission Locale, le Conseil Départemental, les travailleurs sociaux du Département comme Coallia, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Toutes les candidatures spontanées sont redirigées vers France Travail afin de vérifier l'éligibilité au dispositif d'insertion.

Mme MATHIEU poursuit la présentation. La Régie de Territoire n'est pas seulement une entreprise d'insertion : c'est également une association qui a pour objectif de créer du lien social, de tisser des liens entre des personnes très différentes et de favoriser la mixité. C'est dans ce contexte que sont organisées des manifestations, comme la Fête du 27 juin, en partenariat avec le Centre Social Le Trait d'Union et le Conservatoire de Tonnerre.

Nouveau projet

Le nouveau projet est celui de l'épicerie sociale et solidaire itinérante pour le Tonnerrois, avec une ouverture prévue en mars 2026. De manière synthétique (les détails sont dans le rapport d'activité), l'objectif est d'avoir un camion itinérant, se déplaçant de commune en commune pour proposer de l'alimentation à coût réduit à des personnes bénéficiaires, qui participent financièrement à leurs achats. Les épiceries sociales ont un fonctionnement différent de l'aide alimentaire d'urgence. Il ne s'agit pas de concurrence, mais d'un usage complémentaire.

Dans une épicerie sociale, les personnes choisissent leurs produits comme dans une épicerie classique, tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique pour sortir de la précarité. Leur contribution aux achats varie entre 20, 30 ou 50 % du prix réel.

Ce projet est construit avec 11 partenaires locaux. Les critères d'accès sont définis collectivement, en fonction des besoins des publics du Tonnerrois. Un financement de la DRAAF a été obtenu, à hauteur de 80 %, pour financer un poste de chargée de mission sur 6 mois. Ce poste sera ouvert en septembre 2025 et deviendra un

poste de responsable de l'épicerie à son ouverture. Un travail de recherche de financement est en cours. À ce jour, 53 % des investissements nécessaires sont acquis (camion, stockage froid, espace de vente, communication, matériel...).

PPC organise, avec le Centre Social Le Trait d'Union et l'association Caravalim, les 28 et 29 novembre 2025, des Journées apprenantes autour de l'alimentation. Ce sera un format d'éducation populaire, incluant notamment un film-débat au Cinéma-théâtre.

Locaux

PPC occupe actuellement des locaux mis à disposition par la Ville, la CCLTB et le Département de l'Yonne. Pour les projets à venir (camion-épicerie, Ressourcerie...), il est nécessaire de regrouper les activités sur un seul site. Un local avait été identifié, mais le bailleur s'est rétracté (chai rue des Lices).

Ressourcerie

Le développement de la Ressourcerie reste d'actualité, bien que l'embauche de salariés et l'ouverture permanente aient dû être reportées, faute de locaux. Du matériel (étagères, frigo, machine à laver, banque d'accueil, etc.) a été donné pour la rendre plus fonctionnelle.

Les bénévoles ont œuvré à cette collecte. La Région Bourgogne-Franche-Comté participe financièrement à l'investissement. PPC adhère à l'association régionale des acteurs du réemploi, qui accompagne la professionnalisation de la Ressourcerie. En attendant un local adapté, une Ressourcerie éphémère a lieu chaque 2e samedi du mois. Les dons sont stockés dans le bâtiment B9 mis à disposition par la CCLTB. PPC recherche activement des bénévoles pour la Ressourcerie et l'épicerie sociale.

La vocation de l'association, au-delà de l'insertion professionnelle, est de contribuer au lien social par l'animation et l'implication des habitants.

M. LENOIR souhaite faire quelques commentaires. Il remercie tout d'abord Mme MATHIEU pour cette présentation aux élus municipaux, comme elle l'a faite au conseil d'administration du CCAS. Mme MATHIEU communique des éléments importants par rapport à l'axe que l'équipe municipale a toujours souhaité défendre, à savoir l'axe de l'insertion sociale. C'est pour cette raison que M. LENOIR avait demandé des précisions à Mme MATHIEU, s'agissant d'une part de la répartition, et d'autre part du ratio entre les permanents et les personnes en insertion, afin de mieux comprendre les chiffres.

Concernant la présentation faite, M. LENOIR note que, malgré la problématique de l'épicerie sociale et solidaire, au vu des réalisations au 30/06/2025, l'association devrait atteindre ses objectifs pour 2025. La part de l'épicerie solidaire était importante dans le budget de 2025. Et comme celle-ci ne se réalisera pas, ou très peu, cela signifie que, dans les autres secteurs d'activité, il y a une forte progression, démontrant ainsi que l'association — la structure — est parfaitement insérée sur le territoire et répond à des attentes qui ne sont pas uniquement celles des collectivités territoriales. La réussite est là, grâce à la diversification qu'elle a su opérer en allant chercher d'autres clients que les CT. Son chiffre d'affaires est majoritairement construit avec des structures de droit privé.

M. LENOIR souhaite faire un commentaire sur ceux qui sont appelés modestement les bénévoles, qu'il nommera les membres du conseil d'administration ou les personnes qui entourent le conseil d'administration. Il a pu voir à l'œuvre les salariés, les membres du conseil d'administration, dont la nouvelle présidente. Il a pu constater également, lors de la Fête du 27 juin — qu'il a trouvée très originale et très intéressante — l'implication des bénévoles dans l'association, et il tient à le souligner. La mixité sociale était au rendez-vous.

Concernant les projets à venir, il a noté que 2 ETP sont prévus pour l'épicerie sociale et solidaire, et 2 ETP pour la Ressourcerie. Il n'oublie pas que l'objectif majeur de l'association est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer professionnellement de manière progressive, et in fine, de retrouver un emploi. C'est la démarche de réinsertion professionnelle que suivent les personnes en recherche d'emploi, notamment celles bénéficiaires du RSA, que M. LENOIR soutient. Pour atteindre

cet objectif, le partenariat de l'association avec les entreprises est essentiel, car il permet de réintégrer professionnellement les personnes dans le secteur privé.

Concernant la problématique des locaux, la solution est complexe en raison de la demande, notamment en lien avec les besoins de stockage, le stationnement des camions, et le confort des agents qui y travaillent. Il faut aussi prendre en compte les obligations liées au Code du travail.

M. le maire remercie M. LENOIR et indique que les conseillers s'associent tous à ces mots de félicitation.

Il indique que depuis le 17 avril, la structure a une nouvelle présidente, qui succède à Mme Sonia PATOURET. Dès le départ, Mme PATOURET a été extrêmement présente, notamment dans son rôle de vice-présidente du Conseil départemental, pour accompagner ce projet. Elle est aujourd'hui première vice-présidente. Mme Chantal PRIEUR, lui succède. Elle est également très impliquée : en plus de ses fonctions de bénévole, elle accompagne la Directrice au sein du conseil d'administration.

Mme PRIEUR tient à exprimer un grand merci à Stéphanie (MATHIEU), qui déploie une énergie phénoménale, notamment dans la constitution des dossiers de financement. Les résultats sont là. L'équipe encadrante est de grande qualité. C'est une structure qui fonctionne bien, et c'est pour cette raison qu'elle en a accepté la présidence.

Mme MATHIEU remercie le Conseil municipal pour son attention.

INFORMATIONS au CONSEIL MUNICIPAL :

M. le maire rappelle au Conseil municipal que du 6 au 12 Juillet se tient la 34ème édition de l'Académie de Musique de Tonnerre avec 89 stagiaires et invite les conseillers à venir au concert des ensembles du 11 juillet qui se tiendra au Square Anne Sylvestre.

M. le maire invite Mme CALCIO GAUDINO à donner quelques éléments sur la fréquentation du Camping :

	Jun 2025	Jun 2024
CA Cumul loc. (€)	44 411.85	37 704.62
Encaissement (€)	49 000	42 000

M. le maire informe que malgré la chaleur à l'Espace Marland, le Bal à Jo a fait le plein. Les jeunes de la SEGPA du Collège Abel Minard ont cuisiné des gâteaux dans le cadre de leur cursus et sont venus aider et servir les séniors. C'était un beau partenariat.

Parmi les nombreuses manifestations et actions qui se sont tenues, il y a eu :

- Les Vinées Tonnerroises ;
- UFOSTREET au quartier des Prés-Hauts ;
- La signature du Pacte de Territoire avec le Conseil départemental, le 5 mai, avec une belle dotation pour l'Espace Bouchez ;
- Le 6 mai, sur invitation du procureur de la République, une réunion du Groupement local de traitement de la délinquance. Le procureur tient à conserver ce format, jugé très efficace. Il se déroule à huis clos en raison de l'examen de cas particuliers, ce qui explique l'absence de communication publique sur ce travail. M. le maire précise que les taux de délinquance sur les biens et sur les personnes sont en baisse et pourront être communiqués prochainement pour la période 2019-2024 ;
- La visite de la rectrice de Dijon au lycée, le 21 mai, pour échanger sur les projets ;
- La fête du Trait d'Union, le 25 mai, qui a été une belle réussite en termes de mixité sociale ;
- Le résultat du concours Airbnb – Fondation du Patrimoine « Grand Prix du Patrimoine » : le projet de restauration de la Fosse Dionne est arrivé 3^e, ce qui permet d'obtenir 40 000 €.

2. Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

Sans demande de modification, le procès-verbal est arrêté ce jour et sera affiché le 14/07/2025.

3. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION 25-092

Demande de subvention pour la rénovation du terrain d'honneur de football de Tonnerre

En application de la délibération n°25-079 du conseil municipal en date du 14 avril 2025 portant validation du projet de rénovation du terrain d'honneur de football de Tonnerre, il a été sollicité une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR, pour un taux maximum de 30%, selon le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses :

Terrain d'honneur de football :	11 370.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>11 370.00€</i>

Financements :

DETR (30%)	3 411.00 €
<i>Total des subventions (30%) :</i>	<i>3 411.00 €</i>

Autofinancement (70%) *7 959.00 €*

DECISION 25-093

Acquisition d'un tracteur pour les services techniques de la ville

Signature d'un contrat avec l'entreprise EUROPAGRI SAS sise 89100 SAINT CLEMENT dans le cadre du marché relatif à l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques de la ville pour un montant de 46 000 € HT. Le contrat prévoit également la reprise de l'ancien tracteur par l'entreprise pour un montant de 6 000 € HT.

DECISION 25-094

Travaux pour compte de tiers 4 rue Jean Garnier (parcelle AN 190)

Au vu de la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité, il a été décidé de faire intervenir M. Pascal FRANCHE, architecte-expert, 11 rue des Merisiers 89260 Perceneige pour le rapport d'expertise et de régler, la somme de 1366.38 €. Cette somme sera mise en recouvrement auprès du propriétaire, la SCI les Copains et sera imputée au compte travaux pour compte de tiers.

DECISION 25-095

Accord-cadre à bons de commande pour la voirie, la signalisation routière, les eaux pluviales et le génie civil

Signature des contrats avec les entreprises ci-dessous après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Les contrats prévoient les éléments suivants :

Objets	Titulaire	Maximum commande annuel	Durée
Lot n°1 : travaux de voirie	COLAS FRANCE 48 chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY	300 000 € HT	4 ans
Lot n°2 : marquage au sol	SAS GROUPE HELIOS – division PROXIMARK 25 rue Henri Becquerel 71100 CHALON-SUR-SAONE	50 000 € HT	(1 an renouvelable trois fois pour une période de 1 an)

DECISION 25-096

Acquisition de 3 DAE pour la Mairie, Le Gymnase, le Stade et 1 DSA pour la Piscine

- Validation du devis N° 25OPP-CK-08488 de l'entreprise Schiller France, sise Bussy Saint George (77600), d'un montant de 6 612.96€ TTC (5 510.80 € HT) pour l'acquisition de 3 DAE pour la Mairie, le Gymnase, le Stade et 1 DSA pour la Piscine. Le devis prévoit les éléments suivants :

- La reprise de 4 DSA existants, remplacés par :

3 Packs extérieur pour la Mairie – Le Gymnase – le Stade, comprenant :

- 3 défibrillateurs type DEA (garanti 10 ans), munis des accessoires nécessaires au bon fonctionnement,
- L'installation et mise en service par un technicien avec initiation à l'utilisation du DAE,
- La déclaration GEODAE,

1 pack mobilité pour la Piscine comprenant :

- 1 défibrillateur type DSA (garanti 10 ans), muni des accessoires nécessaires au bon fonctionnement,
- La mise en service du défibrillateur en atelier,
- Une formation à distance offerte,

- Signature des contrats de maintenance et d'assistance triennal (1ère année) avec visite du technicien tous les 3 ans, assistance accessible à tout moment, pour un montant annuel de 104,00 €/ Défibrillateur (+ indice de révision),

DECISION 25-097

Mise à disposition de locaux par Conseil Régional Bourgogne Franche Comté pour l'Académie de Musique 2025

Signature de la convention de mise à disposition de locaux par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté au profit de la ville de Tonnerre, aux conditions suivantes :

- Bâtiments : Pasteur (D1) et Lemoine (D2)
- Equipements : Laverie et plonge
- Durée : du 05 au 12/07/2025,
- Coût : 11€/nuitée/personne

DECISION 25-098

Demande de subventions au titre de l'Été culturel 2025

Sollicitation d'une aide de la DRAC, dans le cadre du programme « Été culturel », pour un taux maximum de 50%, selon le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses :

Apéros-concerts :	10 999.08 €
Académie de musique (communication) :	111.29 €
Exposition sur la Fosse Dionne :	931.26 €
Chasse au trésor Fosse Dionne :	148.39 €
Exposition sur Square Anne Sylvestre :	507.96 €
Expositions à l'Espace Marland et la Médiathèque :	200.00 €
Frais de communication Accessprint :	1 600.00 €
<i>Total des dépenses (arrondi) :</i>	<i>14 498.00 €</i>

Financements :

DRAC (50%)	7 249.00 €
<i>Total des subventions (50%) :</i>	<i>7 249.00 €</i>
Autofinancement (50%)	7 249.00 €

DECISION 25-099**Contrat de restauration avec Elite restauration pour le portage des repas à l'occasion de la 34ème Académie de Musique**

Signature du contrat de restauration avec la société Elite Restauration, sise Joigny (89300), pour les besoins de restauration de l'académie de Musique, aux conditions suivantes :

- Service : 80 à 100 repas/jours (approx.)
- Durée du contrat : du 5 au 12/07/25,
- Montant : selon désignation :

Désignation	Montant HT (€)	TVA 5.5%	Montant TTC (€)
Déjeuners et diner enfants/adultes sans pain	3.85	0.216	4.06
Pique-nique enfants/adultes sans pain	4.00	0.22	4.22
mise à disposition d'un four			300.00 € TTC

DECISION 25-100**Contrats pour les animations été 2025**

Modification de la décision n° 2025-067, en raison de la réception de la convention entre la ville et EPIC Auxerrois tourisme. Le programme des animations pour l'été 2025 suivant :

Date	Nom du prestataire	Coût € TTC
21 juin	<i>groupe HAMAC</i>	1 000.00
14 juillet	<i>Orchestre Bruno DUBOIS</i>	1 200.00
25 juillet	<i>Music'all Studios</i>	1 262.50
1 août	<i>Office de Tourisme d'Auxerre (Garçon La note)</i>	1 100.00
15 août	<i>ALAIN REGNAULT MUSIC</i>	480.00
	<i>TROMPETTE VARIATIONS 89</i>	210.00
	<i>SPACE ANIM'</i>	210.00
22 août	<i>Gaffy's Embers</i>	600.00

DECISION 25-101**Demande de subventions pour les équipements des policiers municipaux et aménagements sécuritaires**

Sollicitation d'une aide de l'Etat dans le cadre du FIPD pour un taux maximum de 50%, selon le plan de financement hors taxes suivant :

Dépenses :

Aménagements sécuritaires :	63 291.84 €
Ecran pour vidéo protection avec support mural et disque dur :	723.70 €
Radar pédagogique :	1 280.00 €
<i>Total des dépenses (arrondis) :</i>	<i>65 296.00 €</i>

Financements :

FIPD (50%)	32 648.00 €
<i>Total des subventions (50%) :</i>	<i>32 648.00 €</i>
Autofinancement (50%)	32 648.00 €

DECISION 25-102

Virement de Crédit N°2 – budget Cinéma

Les virements de crédits suivants ont été effectués :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
16 -1641	Emprunts	-50,00 (2)
3001 - 2188	Autres immobilisations corporelles	50,00 (1)
Total		0,00

(1) Ajout de crédits

(2) Reprise de crédits

DECISION 25-103

Convention de mise à disposition du cinéma-théâtre Le Cyclope au profit de l'association les 12 coups de Tonnerre

Signature de la convention de mise à disposition du Cinéma-théâtre Le Cyclope au profit de l'association Les 12 coups de Tonnerre – ateliers de théâtre pour les enfants, aux conditions suivantes :

- Local : Cinéma-théâtre Le Cyclope,
- Durée : 1 an à compter du 01/07/2025,
- Montant : à titre gracieux.

DECISION 25-104

Convention de partenariat avec le Conseil départemental pour l'organisation de la 18ème édition de « Yonne Tour Sport »

Signature de la convention n° 2025-YTS 18 avec le Conseil départemental de l'Yonne, aux conditions suivantes :

- Thème de l'animation : 18^{ème} édition *Yonne Tour Sport*,
- Besoins :
 - électrique : compteur « forain » > 5000 W -8 à 10 prises,
 - eau : accès points d'eau,
- Lieu : Pâtis,
- Date : 04/08/2025
- Coût : gratuit,
- Frais annexes : restauration.

DECISION 25-105

Virement de Crédit N°3 – budget Ville

Les virements de crédits suivants ont été effectués :

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

Décision annulée et remplacée par la délibération proposée au CM du 07/07/25

DECISION 25-106

Virement de Crédit N°1 – budget Camping

Les virements de crédits suivants ont été effectués :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
011 - 60628	Autres fournitures non stockées	-50,00 (2)
65 - 65888	Autres charges de gestion courante	50,00 (1)
Total		0,00

(1) Ajout de crédits

(2) Reprise de crédits

Mme AGUILAR demande des précisions sur le positionnement des défibrillateurs.

M. le maire indique que le défibrillateur « Mairie » sera positionné préférentiellement sur le bâtiment Marland afin qu'il puisse couvrir la zone « marché couvert, cinéma, mairie, Espaces Bouchez et Marland »

4. Administration générale : Adoption des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) (délibération 2025-107)

- Vu les articles L. 5211-20 et L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération municipale 18-136 du 03/10/2018 relative au transfert de compétences assainissement au SET ;
- Vu la délibération municipale 19-081 du 25/06/2019 relatif au transfert de compétences eau-assainissement à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;
- Vu la délibération municipale 19-193 du 18/12/2019 rendant un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne au SET ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux n° 26-2025 du 10 juin 2025 portant modification statutaire du Syndicat des Eaux du Tonnerrois ;
- Considérant la nécessité de modifier les statuts du SET, comme suit :

Article 3.1 - Compétences du SYNDICAT :

Ces compétences sont transférées au SYNDICAT dans les conditions suivantes :

Pour les membres déjà adhérents :

- *Le transfert peut porter sur l'un ou/et l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel susmentionnées non déjà transféré ;*
- *Le transfert prend effet à la date convenue entre le SYNDICAT et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, sur demande de l'organe délibérant par délibération et après délibération du comité syndical du SYNDICAT approuvant ledit transfert et en fixant la date d'effet.*

Pour l'Adhésion de nouveaux membres :

- *Toute adhésion nouvelle devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT (article L 5211.18)*

Pour le retrait du SET ou la reprise d'une compétence :

- *Sans préjudice des dispositions législatives en vigueur, les compétences transférées par les membres au syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de cinq ans à compter de leur transfert.*
- *Tout retrait du SET ou toute reprise d'une compétence optionnelle devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT (article L.5211-19). Il ou elle ne pourra s'opérer qu'au 1er janvier de l'année qui suivra la fin de la procédure en cas d'une éventuelle acceptation.*

Article 5.1 : retrait de la référence aux élections municipales de 2020 pour plus de clarté ;

Article 5.3 : retrait de la phrase comportant une anomalie : « Les décisions relatives à l'exercice des compétences obligatoirement transférées au syndicat » - celles-ci n'étant qu'optionnelles.

Considérant que l'ensemble de ces dispositions supposent :

- une délibération du comité syndical pour modifier ses statuts et notifier sa décision à l'ensemble de ses membres ;
- que les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. (Les membres ne s'étant pas prononcés dans ce délai seront réputés avoir émis des avis favorables implicites) ;

- que la majorité qualifiée, précisée à l'article L.5211-5 (accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du syndicat ou accord d'au moins 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population), devra nécessairement comprendre l'accord de la commune de Tonnerre car sa population représente plus du 1/4 de la population du syndicat ;
- que si les conditions de majorité sont atteintes, Monsieur le Préfet actera cette modification statutaire par un arrêté ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

- d'adopter le projet de statuts du SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS annexé à la présente délibération.

M. CASTIGLIONI a bien noté que les nouveautés prévoient que les communes éligibles à l'intégration dans le syndicat pourront le faire de leur propre initiative, en choisissant la compétence « eau » et/ou « assainissement ». Autrement dit, les communes disposant d'un réseau d'eau potable ou d'assainissement en mauvais état ont tout intérêt à rejoindre le SET.

M. GERTNER précise que la procédure n'est pas aussi simple, car toute inscription doit être validée par le comité syndical. Les coûts de remise en état seront évalués et notifiés à la commune demandeuse. Par ailleurs, le syndicat n'acceptera pas la compétence « assainissement » sans contrôle préalable, ce qui implique la réalisation d'audits.

M. CASTIGLIONI souligne qu'il s'agit d'un point important, car certaines communes, initialement réticentes à intégrer le SET, souhaiteront désormais le rejoindre en raison de l'état déplorable de leurs réseaux, qu'elles espèrent améliorer grâce à cette adhésion.

M. GERTNER précise que le comité syndical examinera les demandes et soumettra l'adhésion des communes au vote. La commune de Tonnerre dispose de deux voix. Actuellement, le SET compte 48 compétences « eau » et 19 compétences « assainissement », soit environ une cinquantaine de voix.

M. CASTIGLIONI rappelle que la DSP (Délégation de Service Public) de la ville de Tonnerre au SET arrive à échéance en 2026 et qu'il conviendra d'anticiper cette échéance. Sur un autre sujet, il indique avoir précédemment interrogé sur une ligne de trésorerie du budget du syndicat des eaux présentant une hausse des dépenses exceptionnelles de 87%. Il demande si une réponse a pu être obtenue.

M. le Maire indique avoir pris connaissance de la réponse et pensait qu'elle avait déjà été transmise ; elle le sera à l'issue de la réunion du conseil.

Il précise s'être entretenu avec le Président Gautheron et le Directeur du SET au sujet du PPI (Plan pluriannuel d'investissements). Lors de cet échange, plusieurs points ont été abordés, notamment les travaux urgents à réaliser en coordination avec les chantiers de voirie communale prévus en fin d'année, rues du Grenier à Sel et de l'Hôtel de Ville. Ont également été évoqués des problèmes de sécurisation sur l'avenue de Montabaur ainsi que dans d'autres secteurs, comme les Champsboudons, où les habitants réclament depuis des années un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Il souligne qu'il est essentiel de répondre aux besoins des administrés.

Réponse apportée à M. CASTIGLIONI a posteriori du Conseil municipal :
Concernant le compte administratif du SET et la demande faite en séance de CM, les dépenses imputées au compte 673 concernent une régularisation d'écritures de surtaxes versées par SUEZ en 2019.

Un titre global a été émis en 2019 d'un montant de 91 611,13€ HT correspondait au versement de la surtaxe eau Tonnerre 2018 ainsi qu'à un solde négatif pour la période du 01/05/17 au 28/02/19.

Le SET aurait dû établir des écritures séparées en lieu et place d'un titre global. Le SGC d'Avallon a donc demandé de régulariser la situation.

Les sommes annulées par le biais du mandat au compte 673 (charges exceptionnelles) ont fait l'objet d'une réémission au compte 7068 en contrepartie.

5. Personnel municipal : Modification du tableau des emplois (délibération 2025-108)

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 juillet 2025.

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient alors au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs est alors modifié en conséquence compte tenu de l'activité des services et des évolutions relatives au personnel.

Le Maire propose à l'assemblée de :

1. Créer les postes suivants :

Filière technique : un emploi permanent d'Adjoint technique (C) à temps complet (35/35^e) à compter du 1^{er} août 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera fixée conformément à ses qualifications, son expérience professionnelle et aux missions proposées. Le RIFSEEP versé sera conforme à la délibération en vigueur dans la collectivité.

Filière technique : un emploi permanent d'Agent de maîtrise (C) à temps complet (35/35^e) à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera fixée conformément à ses qualifications,

son expérience professionnelle et aux missions proposées. Le RIFSEEP versé sera conforme à la délibération en vigueur dans la collectivité.

2. Supprimer le poste suivant

Filière technique : un emploi permanent d'Adjoint technique principal 1^e classe (C) à temps complet (35/35e) à compter du 1^{er} août 2025.

Filière technique : un emploi permanent d'Adjoint technique principal 2^e classe (C) à temps complet (35/35e) à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats.

6. Personnel municipal : Mise en place de la participation employeur à la complémentaire santé (délibération 2025-109)

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 juillet 2025.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent depuis plusieurs années, participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans le domaine notamment de la santé.

En effet, en application de l'article L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation est devenue alors obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel et elle deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- Opter pour la procédure de labellisation : l'agent intéressé souscrit librement au contrat individuel de son choix mais pour bénéficier de la participation de l'employeur, le contrat de l'agent devra être labellisé.
- Opter pour la convention de participation : l'employeur conclut, après une mise en concurrence réalisée par le centre de gestion, un contrat collectif destiné aux agents de la collectivité. Les agents ont alors la possibilité d'adhérer ou non à ce contrat.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. L'adhésion des agents au risque santé est facultative.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle. Pour les agents multi-employeurs, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De participer financièrement à compter du 1^{er} septembre 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- Que l'adhésion au régime soit subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- De verser une participation mensuelle de 30€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme AGUILAR fait remarquer qu'il s'agit d'une délibération importante. Elle souligne qu'un certain nombre d'agents ne disposaient jusqu'à présent d'aucune mutuelle et ne bénéficiaient d'aucun accompagnement en cas de problème de santé. Cette mesure représente donc un véritable intérêt pour bon nombre d'entre eux.

Mme DUFIT ajoute qu'il serait souhaitable qu'un plus grand nombre d'agents disposent d'une mutuelle, car les réunions ont révélé que certains n'en avaient pas. Il en va de même pour la prévoyance. Elle exprime le souhait que l'adhésion au régime par les agents augmente, rappelant que les 30 € de prise en charge correspondent à environ 50% d'un contrat de base de mutuelle.

7. Finances : Validation de projet : économie d'énergie sur divers sites (délibération 2025-110)

En préambule, M. le Maire indique que cette délibération lui tient particulièrement à cœur. Elle concerne la validation d'un projet, et plus précisément la sollicitation d'un financement pour un éclairage plus vertueux. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la collectivité face à la crise énergétique, notamment le passage en LED de l'éclairage public. Le projet prévoit le remplacement des éclairages du gymnase ainsi que, conformément aux demandes exprimées par les habitants de la rue Campenon lors des réunions de quartier, le changement des blocs lumineux afin de les mettre aux normes. Ceux actuellement en place sont devenus très chronophages en matière d'entretien.

En réponse à la question de M. LETRILLARD concernant la modification des boules sur les candélabres de la Rue Campenon, M. le Maire indique que la faisabilité sera étudiée avec l'Architecte des bâtiments de France. Le devis est actuellement en attente. La modification, qu'il s'agisse d'un élément du candélabre ou de l'ensemble, mât compris, sera décidée à la réception de ce devis.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le montant prévisionnel du projet s'élève à 87 186 € HT ;
- Considérant la nécessité d'améliorer les éclairages des équipements sportifs et de la rue Campenon ;
- Considérant l'intérêt de la collectivité d'aller chercher le meilleur taux de financement possible pour ce projet ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le lancement et la signature des autorisations de travaux nécessaires à la réalisation du projet ;
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises dans le cas où la collectivité souhaite réaliser une procédure de marché public sous la forme adaptée ;
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter des aides pour un taux global de 80% du plan de financements hors taxes (DETR, Région BFC...);
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

8. Finances : Tarifs municipaux : enlèvement des déchets sauvages et gardiennage des animaux errants (délibération 2025-111)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de définir des tarifs pour des interventions spécifiques ;
- Considérant l'avis favorable émis par la commission en charge des finances et de l'organisation des services publics en date du 30 juin 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'appliquer les tarifs municipaux suivants en 2025 :
Gardiennage des animaux errants 20 €/jour
Remise en état du chenil après départ de l'animal 50€

- Enlèvement des dépôts sauvages :
- | | |
|-----------------------------|---|
| 0 à 1 m ³ | 150 € |
| Supérieur à 1m ³ | 150 €/tranche de 1m ³ supplémentaire |
- De dire que ces tarifs sont applicables jusqu'à modification par délibération.

M. LENOIR explique que la mise à jour des tarifs municipaux répond à deux objectifs. Premièrement, inciter les habitants à mieux s'occuper de leurs animaux pour éviter qu'ils deviennent errants, ce afin de limiter les interventions des services d'astreinte, souvent sollicitées par les pompiers. Deuxièmement, renforcer la lutte contre les dépôts sauvages, en augmentant significativement les tarifs d'enlèvement : 150 € pour le premier mètre cube, puis 150 € supplémentaires par tranche de 1 m³. Le cubage sera évalué par la police municipale et ce tarif pourra s'ajouter aux amendes prévues par la réglementation.

Mme PRIEUR s'interroge sur la gestion des chiens non tatoués et des dépôts sauvages sans identification de propriétaire : comment ces situations seront-elles traitées ?

M. LENOIR précise que, dans les cas où les animaux ne sont pas identifiables ou que les dépôts sauvages n'ont pas de propriétaire connu, il n'est pas possible d'émettre des amendes ou des titres de recettes. Le travail d'enlèvement des dépôts sauvages et de prise en charge des chiens errants sera néanmoins effectué, mais sans répercussions financières sur un tiers identifié.

9. Finances : Fixation de l'amende pour défaut de permis de louer (délibération 2025-112)

Par délibération n°19/006 en date du 30 janvier 2019 la ville de Tonnerre a instauré le permis de louer dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune. Par délibération n°2025/052 en date du 17 février 2025, la commune de Tonnerre a étendu ce périmètre à l'ensemble du territoire communal.

Le cadre légal initial définissant la mise en œuvre du permis de louer (autorisation préalable de mise en location) prévoyait que les manquements au permis de louer étaient sanctionnés par le Préfet et que le produit des amendes était intégralement versé à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

La loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement est venue modifier les articles L.634-4 et L.635-7 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux manquements et sanctions dans le cadre du permis de louer.

Désormais, la faculté de prononcer et recouvrer les amendes appartient au Maire de la commune exerçant la compétence prévue au I de l'article L.635-1 ou bénéficiant de la délégation prévue au III du même article L.635-1. Le produit des amendes est intégralement versé à la commune concernée. Il est précisé qu'avant d'ordonner le paiement d'une amende à l'intéressé ayant mis en location un logement sans avoir respecté la procédure, sans ou en méconnaissance du dispositif du permis de louer, le Maire de la commune doit l'informer de sa possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé. Il est proposé de fixer ce délai à 1 mois à compter de la réception par l'intéressé du courrier du Maire lui demandant de présenter ses observations.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

- Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 notamment ses articles 92 et 93 ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » ;
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets notamment son article 162 ;
- Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;
- Vu le décret du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Tonnerre n°19/006 en date du 30 janvier 2019 relative à l'instauration du permis de louer sur le territoire communal ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Tonnerre n°2025/052 en date du 17 février 2025, la commune de Tonnerre a étendu ce périmètre à l'ensemble du territoire communal ;
- Considérant l'importance des enjeux quant à la lutte contre l'habitat indigne pour la ville de Tonnerre ;
- Considérant l'intérêt général de ce dispositif dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;

Il convient de fixer les amendes proportionnées à la gravité des manquements constatés, comme suit :

Mise en location sans demande préalable d'autorisation				
Situations prises en compte	Montant de l'amende	Si désordres graves motivant l'ouverture d'une procédure de mise en sécurité ou d'insalubrité sur le logement concernée par l'APML (auto prélèvement de mise en location)	Si récidive dans un délai de 3 ans (quel que soit le cas de figure de la première sanction)	Si récidive dans un délai de 3 ans + désordres graves motivant l'ouverture d'une procédure de mise en sécurité ou d'insalubrité sur le logement concernée par l'APML
Pas de procédure en cours sur le logement avant la mise en location	500 €	1 500 €	3 000€	5 000€
Existence d'une procédure de lutte contre l'habitat indigne en cours avant la date de mise en location (courrier ou arrêté, du Maire ou du Préfet, envoyé et reçu avant cette date) sur le logement concerné		4 000€	8 000€	15 000€

En cas de mise en location malgré une décision de rejet				
Situations prises en compte	Montant de l'amende	Si désordres graves motivant l'ouverture d'une procédure de mise en sécurité ou d'insalubrité sur le logement concernée par l'APML	Si récidive dans un délai de 3 ans (quel que soit le cas de figure de la première sanction)	Si récidive dans un délai de 3 ans + désordres graves motivant l'ouverture d'une procédure de mise en sécurité ou d'insalubrité sur le logement concernée par l'APML
Pas de procédure en cours sur le logement avant la mise en location	3 000 €	5 000 €	8 000 €	10 000 €
Existence d'une procédure de lutte contre l'habitat indigne en cours avant la date de mise en location (courrier ou arrêté, du Maire ou du Préfet, envoyé et reçu avant cette date) sur le logement concerné		8 000 €	12 000 €	15 000 €

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus s'entendent par logement.

Il est entendu par procédures de lutte contre l'habitat indigne, les procédures reprises au titre du Code de la construction et de l'habitation et/ou du Code de la santé publique telles que :

- Les procédures relatives à un manquement au Règlement Sanitaire Départemental ou au Code de la santé publique,
- Les courriers de mise en demeure préalable à la mise en sécurité ordinaire,
- Les arrêtés de mise en sécurité ordinaire et urgente
- Les arrêtés d'insalubrité

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver la fixation des amendes dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer proportionnées à la gravité des manquements constatés telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- De fixer le délai dans lequel l'intéressé a la possibilité de présenter ses observations à 1 mois à compter de la date de réception du courrier de M. le Maire ou son représentant ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à recouvrer et ordonner le paiement des amendes dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer en fonction de la gravité des manquements constatés ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En réponse à Mme AGUILAR, M. LENOIR précise que les visites seront effectuées par le service urbanisme et la police municipale dans le cadre de la procédure administrative. Un accompagnement pourra être assuré pour sécuriser les élus, éventuellement avec la gendarmerie si nécessaire, mais l'intervention de départ relèvera de l'urbanisme et de la police municipale.

M. LENOIR précise que cette démarche s'inscrit dans la lutte contre l'habitat indigne. Elle ne concerne pas l'ensemble des propriétaires, mais vise spécifiquement ceux de la commune dont les biens ne sont pas entretenus correctement pour la location. 98% des propriétaires ne sont pas concernés.

M. CASTIGLIONI souligne que les amendes issues du permis de louer reviendront directement à la commune et non à l'État. Il rappelle que cela concrétise la démarche initiée par l'équipe précédente et se félicite que les sanctions, décidées par la mairie, bénéficient désormais à la collectivité.

M. LENOIR précise que le fait que les amendes du permis de louer reviennent à la commune résulte d'une évolution législative, la loi du 9 avril 2024. Il souligne cependant que l'amende n'est réellement perçue par la commune que si le recouvrement aboutit. La commune doit donc provisionner ces montants pour garantir son équilibre financier en cas d'irrecouvrabilité. C'est ce qu'a spécifié dernièrement la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques) lors d'une réunion de travail.

10. Finances : Convention de mise en place d'un compte prorata dans le cadre du marché public de réhabilitation du site de l'Espace Bouchez avec l'entreprise Michel SA (délibération 2025-113)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le marché public de réhabilitation du site de l'Espace Bouchez ;
- Vu la décision du Conseil Municipal n°2024-092 du 11 avril 2024, actant la signature des contrats avec les attributaires ;
- Considérant que le compte prorata est un dispositif financier conçu pour répartir les coûts communs, tels que la sécurité, l'électricité, l'eau ou le nettoyage, entre toutes les entreprises présentes sur un même chantier. Il permet de mutualiser les coûts de fonctionnement du chantier qui ne peuvent être directement imputés à un lot ou à une entreprise en particulier ;
- Considérant qu'il est indiqué dans le CCAG Travaux que la gestion du compte prorata est généralement assurée par le titulaire du lot principal ;
- Considérant que l'entreprise Michel SAS est le référent de toutes les entreprises dans la gestion du compte prorata ;
- Considérant que les 1^{ère} factures ont été mandatées par la Ville de Tonnerre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération, à la condition suivante : l'entreprise Michel SAS remboursera la somme de 4105.15 euros à la commune de Tonnerre, qui a pris en charge les 1^{ère} factures liées à ce compte, et fera la répartition de ce montant lié au compte prorata avec les différentes entreprises du marché ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet, dont les éventuels avenants.

11. Finances : Convention financière avec la CCLTB pour la répartition des frais d'étude préalable aux travaux de l'école Pasteur (délibération 2025-114)

En préambule, M. LENOIR souligne l'importance de cette délibération, qui officialise la réflexion menée avec la Communauté de communes - compétente en matière scolaire - sur la rénovation du bâtiment Pasteur. Bien que relevant principalement de la compétence scolaire, ce site a un impact fort sur le projet de la Ville et constitue un enjeu majeur pour l'avenir du centre-ville.

Il propose que, pour l'étude à mener, le reste à charge soit réparti à parts égales entre la Communauté de communes et la Ville, soit environ 2 500 € chacune après obtention des financements. Pour lui, l'essentiel est de travailler conjointement sur la vocation future du site, avec comme priorité l'usage scolaire et, de façon complémentaire, un projet d'embellissement du centre-ville.

Mme AGUILAR précise que l'étude conjointe entre la Ville et la Communauté de communes portera sur une réorganisation globale du scolaire, impliquant Dolto, Pasteur et les Lices. Elle souligne que cette réorganisation pourrait entraîner des changements importants, notamment pour les maternelles, et qu'il serait intéressant de communiquer ces éléments aux familles concernées.

M. LENOIR nuance : l'étude porte principalement sur le bâtiment Pasteur lui-même, mais elle s'inscrit dans une réflexion plus large de la commune sur la rénovation et l'utilisation des bâtiments Dolto et Pasteur, en lien avec l'évolution du nombre d'élèves et les aménagements envisagés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Règlement budgétaire et financier en vigueur ;
- Vu le relevé de décisions du bureau municipal de Tonnerre en date du 6 mai 2025 ;
- Vu le courrier municipal n°25-192 en date du 7 mai 2025 relatif à la répartition des frais d'études pour l'école Pasteur ;
- Considérant que la compétence scolaire est exercée par la CCLTB depuis le 1^{er} septembre 2016 ;
- Considérant que le bâtiment scolaire dit « Pasteur » est la propriété de la ville de Tonnerre ;
- Considérant que le projet de convention financière porte la répartition financière des frais pour les études préalables aux travaux de réhabilitation de ladite école Pasteur ;
- Considérant la nécessité de réaliser des études préalables permettant de définir la faisabilité des travaux de l'école Pasteur (hors maîtrise d'œuvre) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, aux conditions suivantes :
 - o Périmètre : étude de faisabilité et les différents diagnostics, dont le relevé de géomètre,
 - o Clef de répartition : 50% des frais engagés par la CCLTB à partir du coût TTC taxes des prestations déduction faite des subventions accordées et du FCTVA,
 - o Modalités de paiement : les versements seront effectués par la ville, sur appels de la communauté de communes, au fur et à mesure de la réception des factures des prestataires sur lesquelles seront appliqués d'une part, le taux de participation évoqué ci-dessus et d'autre part, le taux de financement estimé. Une régularisation interviendra à l'achèvement de cette pré-étude.
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet, dont les éventuels avenants.

12. Finances : Décision modificative Budget principal (délibération 2025-115)

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2025-024 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget Ville 2025 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
- Considérant que la fongibilité ne concerne que les chapitres réels, que le chapitre 012, les chapitres 021, 023 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) en sont totalement exclus ;
- Considérant qu'ainsi, la fongibilité des crédits est possible entre les chapitres :
 - 011, 014, 65, 66, 67 en fonctionnement
 - 20, 21, 23, 26 en investissement (ou entre les opérations relevant de ces chapitres, en cas de vote par opération)
- Considérant qu'il n'y a pas de fongibilité possible entre les sections et que les mouvements entre sections nécessitent ainsi une décision modificative ;
- Considérant que la fongibilité est impossible dès lors qu'il y a des opérations d'ordre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

67 - 673	Annulation de titres sur années antérieurs	650,00	(1)
014 - 7391112	Dégrèvement THLV	25 080,00	(1)
Total		25 730,00	

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
70-7022	Coupes de bois	25 730,00	(1)
75 - 75888	Autres recettes (convention ZA de Vauplaine)	-50 603,00	(2)
70 - 70876	Remboursement de frais (convention ZA de Vauplaine)	50 603,00	(1)
Total		25 730,00	

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
16 -1641	Emprunts	-18 213,50 (2)
040 - 28158	Reprise sur amortissements	994,31 (1)
0131 - 2117	Bois et forêts	803,57 (1)
0154 - 21568	Autres matériel et outillage d'incendie	3 419,10 (1)
0167 - 2188	Acquisition autolaveuse gymnase	7 508,21 (1)
0152 - 2188	Matériel sportif	-6 379,92 (2)
0268 - 2188	Aire de jeux	1 104,84 (1)
0160 - 21828	Tracteur	25 078,72 (1)
0156 - 2158	Acquisition matériel bâtiments	-10 049,08 (2)
0155 - 2152	Acquisition matériel voirie	-10 941,49 (2)
0159 - 2188	Acquisition matériel festivités	-4 500,00 (2)
0204 - 2051	Matériel informatique (contrat JVS)	-7 156,91 (2)
204 - 20415332	Subvention d'équipements SDEY	28 353,68 (1)
204 - 20422	Subvention Fonds façades	-4 608,45 (2)
0162 - 2031	Frais d'étude Ecole Pasteur	-12 277,50 (2)
0190 - 2151	Réseaux de voirie	-5 000,00 (2)
0282 - 21312	Démolition des préfabriqués	-2 400,00 (2)
0147 - 2188	Acquisition matériel administratif	-2 145,58 (2)
Total		-16 410,00

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
13 - 1338	Subvention CAF Centre social	-9 310,00 (2)
13 - 13361	Subvention Eclairage Leds piscine	-7 100,00 (2)
Total		-16 410,00

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

A la remarque de Mme AGUILAR sur le transfert de la subvention CAF, M. LENOIR précise que le dossier de subvention comprenait à la fois le mobilier et l'immobilier. Initialement, ils pensaient que la CAF financerait uniquement l'immobilier, mais le conseil d'administration de la CAF a décidé de financer les deux. La commune a donc dû s'adapter à cette décision.

M. CASTIGLIONI souhaite attirer l'attention sur l'état préoccupant des forêts communales. Selon lui, de nombreux arbres sont morts ou tombés à cause des tempêtes, rendant l'accès très difficile. Il souligne qu'en cas d'incendie, l'intervention des pompiers serait fortement compliquée et estime qu'il est urgent de se pencher sur la gestion et l'entretien de ces bois.

M. FICHOT rappelle que la forêt communale est gérée par l'ONF, avec des interventions régulières pour faciliter l'accès, notamment par des coupes ciblées. Il reconnaît les effets des tempêtes et les problèmes sanitaires touchant certaines essences, comme les épicéas déjà morts et les frênes menacés à court terme. Toutefois, il souligne la difficulté d'évacuer les arbres au fur et à mesure, tout en notant une légère amélioration cette année grâce au printemps pluvieux.

M. CASTIGLIONI invite M. FICHOT à venir aux Mulots pour se rendre compte de l'état.

Mme PRIEUR précise qu'aux Mulots, il n'y a pas de parcelles communales, il s'agit de parcelles privées et appartenant à l'Hôpital.

M. le maire partage l'inquiétude de M. CASTIGLIONI et souligne que l'état de la forêt constitue un enjeu futur que la prochaine municipalité devra prendre en charge.

Mme AGUILAR votera favorablement cette délibération en raison de la présence de l'achat du tracteur, qui est un outil essentiel pour les agents techniques.

En conclusion du chapitre financier du conseil municipal, M. Lenoir rappelle les éléments donnés en commission des finances sur les principaux travaux financés récemment par la collectivité et leur état d'avancement :

Rue des Gerbes d'Orges

- Montant total des travaux : 313 000 € TTC
- Reste à payer : 61 783,55 € dont l'intervention de la société Colas (voirie et ralentisseur)
- Les travaux d'enfouissement sont achevés.

Église Saint-Pierre (restauration des couvertures)

- Travaux réalisés depuis 2014 en tranches :
- Tranche ferme : 210 000 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 128 000 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 212 000 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 224 000 € HT
- Total travaux engagés : 996 935 € TTC
- Coût global avec maîtrise d'œuvre : 1,053 M€ TTC
- Financements obtenus : 563 000 € (soit 64 %)
- Reste à payer aux entreprises : 164 000 €

Square Anne Sylvestre

- Coût total : 1 828 451 € TTC, soit 1 523 709 € HT
- Financement obtenu : 1 158 000 € (76.03 %)
- Subventions perçues : 523 000 €, reste à percevoir le solde (593 000€).
- Reste à payer aux entreprises et à la maîtrise d'œuvre : 397 000 €

M. LENOIR précise que ces chiffres sont détaillés dans les documents annexés au conseil municipal et permettent de suivre la réalisation et le financement des travaux par la collectivité.

Mme AGUILAR informe avoir reçu des éléments sur un possible décalage du versement des subventions DETR et DSIL par l'État.

M. LENOIR précise ne pas avoir eu confirmation de cette information. Si le report se confirmait, la commune pourrait recourir à des lignes de trésorerie. Il assure toutefois que les subventions prévues sont globalement acquises et seront versées.

M. le maire remercie M. LENOIR et le service financier pour ce travail précis et transparent. Il souligne que pour le dernier projet, la collectivité a obtenu 73 % de financement, un résultat remarquable qui mérite d'être salué collectivement pour la qualité de la recherche de subventions.

12. Finances : Décision modificative Budget cinéma (délibération 2025-116)

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2025-026 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget annexe Cinéma 2025 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
- Considérant que la fongibilité ne concerne que les chapitres réels, que le chapitre 012, les chapitres 021, 023 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) en sont totalement exclus ;
- Considérant qu'ainsi, la fongibilité des crédits est possible entre les chapitres :
 - 011, 014, 65, 66, 67 en fonctionnement,
 - 20, 21, 23, 26 en investissement (ou entre les opérations relevant de ces chapitres, en cas de vote par opération) ;

- Considérant qu'il n'y a pas de fongibilité possible entre les sections et que les mouvements entre sections nécessitent ainsi une décision modificative ;
- Considérant que la fongibilité est impossible dès lors qu'il y a des opérations d'ordre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
042 - 6811	Amortissement frais d'étude	30,00	(1)
66 -66111	Intérêts d'emprunt	-2 130,00	(2)
023	Virement à la section d'investissement	2 100,00	(2)
Total		0,00	

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
041 - 21314	Frais d'étude - Test d'étanchéité (2024)	900,00	(1)
16-1641	Empurnts	-700,00	(2)
3001 - 2188	Achats de matériel autres	2 830,00	(1)
Total		3 030,00	

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
041 - 2031	Frais d'étude - Test d'étanchéité (2024)	900,00	(1)
040 - 281314	Amortissement frais d'étude	30,00	(1)
021	Virement de la section de fonctionnement	2 100,00	(1)
Total		3 030,00	

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

13. Domaine et Patrimoine : Subvention d'aide à la restauration du patrimoine en centre-ville (délibération 2025-117)

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue Vaucorbe fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000€ ;
- Considérant la demande de subvention déposée par Mme Madeleine FOLACCI pour son immeuble sis 1 bis rue Vaucorbe (cadastré XG 7) pour des travaux de façade et de menuiseries selon le plan de financement suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 21 207.20 €

Recettes €

Subvention 5 000 €

(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;
- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents, conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).

14. Domaine et Patrimoine : Cession d'une emprise communale sise Boulevard Saint Michel (délibération 2025-118)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que Mme Sandrine DAMOISEAU a sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir une emprise communale sise à l'angle de la rue de la Varence et du Boulevard Saint Michel d'environ.

- Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de Mme Sandrine Damoiseau d'acquérir cette emprise ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ;
- Vu la délibération n°2025/051 en date du 17/02/2025 ;
- Vu le projet de division établi le 19 mai 2025 ;
- Considérant que cette emprise communale n'est plus affectée ni à l'usage direct du public du fait de sa fermeture par un mur, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune ;
- Considérant que cette emprise fait partie du domaine privé communal ;
- Considérant que suite au projet de division établi par le géomètre, il y a lieu de reprendre une délibération afin d'indiquer précisément l'emprise cédée (36 m²) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser la cession par la commune de Tonnerre de ladite emprise de 36 m² au profit de Mme Sandrine DAMOISEAU pour un montant de 366€ hors taxes et hors frais notariés ;
- De dire que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- De préciser que l'acte notarié sera rédigé conformément au document d'arpentage établi par le géomètre ;
- De confier à l'étude GUILPAIN GANDRE située à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'annuler la délibération n°2025-051 et de la remplacer par la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.

15. Domaine et Patrimoine : Cession d'une fraction de la parcelle ZC 45 au profit de la société On Tower France (délibération 2025-119)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la société ON TOWER France a sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir une emprise de 61 m² de la parcelle sise sur la commune d'Epineuil, lieu-dit « les Grandes Poches », cadastrée ZC 45.

- Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal ;

- Considérant qu'une infrastructure de téléphonie mobile propriété de la société ON TOWER France est déjà installée sur cette parcelle ;
- Vu la délibération n°2024-235 ;
- Vu le procès-verbal de bornage en date du 24 février 2025 ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 8 avril 2025 ;
- Considérant l'absence de projet communal sur cette parcelle ;
- Considérant la nécessité de modifier la délibération n°2024-235 afin d'intégrer l'estimation du service des Domaines ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 18
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De céder à la société ON TOWER France, une emprise de 61 m2 de la parcelle située lieu-dit « Les Grandes Poches » cadastrée ZC 45 au prix de 54 000€ hors taxes, hors frais de mutation et de division parcellaire ;
- De conclure sur les parcelles ZC 44 et 72 une servitude de passage ainsi qu'une servitude de tréfonds, nécessaires à l'accès de l'emprise cédée ainsi qu'à l'alimentation des équipements (cf plan annexé) ;
- De confier à l'étude notariale V2N Notaires située à Paris (75116), à la demande de l'acquéreur, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'annuler la délibération n°2024-235 et de la remplacer par la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.

QUESTIONS DIVERSES

Première question : recensement 2025

Mme AGUILAR demande les résultats chiffrés du recensement de début 2025 pour la population de Tonnerre.

M. le maire répond que ces données ne sont pas encore disponibles : l'INSEE devrait les communiquer fin août. Il souligne l'importance du recensement, tout en rappelant les difficultés rencontrées pour le réaliser, notamment pour la collecte des informations par les agents recenseurs en porte-à-porte, les habitants étant parfois inquiets en raison du colportage qui existe. Il espère que l'arrivée de 220 étudiants de Créasup aura un impact positif sur la population officielle de la commune.

Deuxième question : vente de l'Hôtel Cœurderoy.

Mme AGUILAR souhaite connaître la date de signature de l'acte de vente de l'Hôtel Cœurderoy.

M. le maire indique que la signature est prévue dans la semaine. Les reports de signature sont liés à la nécessité de présenter un dossier conforme.

Mme AGUILAR regrette que l'Hôtel Cœurderoy ait été prêté le 12 avril sans qu'aucun document juridique (délibération ou décision) n'ait été présenté au Conseil municipal.

La Directrice Générale des Services précise qu'un contrat, comme ceux des locations de salles, a été signé et que ce type de contrat n'est jamais présenté en Conseil municipal.

Mme AGUILAR souligne que les salles municipales font l'objet de tarifs votés en conseil municipal et que pour cette location, aucun tarif n'a été décidé. Aussi la mise à disposition de ce bâtiment aurait dû faire l'objet d'une décision.

M. le maire verra a posteriori, si la procédure a été respectée.

Troisième question : contrat avec JVE Consulting

Mme AGUILAR souhaite avoir les résultats suite à la mise en place du contrat avec JVE Consulting et s'il serait renouvelé.

M. le maire précise que le contrat avec le prestataire externe n'a pas été renouvelé mais mis en pause afin d'évaluer les résultats quantitatifs et qualitatifs de la mission, qui ont été globalement positifs. Il indique que le prestataire pourra présenter ces résultats en commission ou lors d'une prochaine séance. Il rappelle que d'autres projets sont prévus pour la rentrée de septembre, notamment des événements et des installations d'artisans d'art, et souligne que le travail réalisé mérite d'être salué. Enfin, il précise que cette mission de consulting extérieur a été financée à 50 % par la Banque des Territoires.

M. LENOIR précise, en réponse à Mme AGUILAR, qu'aucun frais de prestation n'a été engagé par le consultant.

Quatrième question : Restaurants du Cœur

Mme AGUILAR informe que, selon la presse, 160 familles (environ 400 personnes) bénéficient des Restaurants du Cœur. Elle souhaite des précisions du maire sur le déménagement de cette association vers de nouveaux locaux.

M. le maire indique que suite à l'incendie de Bouchez, Mme Aguilar avait choisi de louer au profit des Restos du Cœur un local privé.

M. le maire explique que le local actuel des Restaurants du Cœur n'est pas optimal pour les bénévoles ni pour les bénéficiaires, notamment pour la sécurité et le confort des enfants. Le déménagement est nécessaire, mais trouver un local répondant aux critères d'accessibilité, de livraison et d'égalité pour tous est compliqué. Le bail actuel se termine fin novembre ; la mairie envisage un bail précaire de six mois pour permettre de trouver un local adapté. Des pistes sérieuses existent, mais il est trop tôt pour en communiquer les détails. Le maire suit le dossier en lien avec l'équipe municipale et le président départemental des Restos du Cœur.

Mme AGUILAR complète en rappelant que les Restaurants du Cœur avaient d'abord rejoint l'Espace Bouchez, puis l'ancien centre de radio, qu'il a fallu quitter rapidement pour des raisons d'insalubrité et de sécurité électrique, mettant en danger bénévoles et bénéficiaires. Elle souligne également que le nombre de bénéficiaires augmente et que la paupérisation dans la commune s'accroît, accentuant l'importance de trouver un local sûr et adapté.

M. le maire interroge Mme AGUILAR pour savoir si elle dispose de suggestions ou d'éléments de réflexion concernant le choix d'un nouveau local pour les Restaurants du Cœur.

Mme AGUILAR indique qu'elle a été surprise, en lisant la presse, d'apprendre que de nouveaux locaux avaient déjà été trouvés pour les Restaurants du Cœur. Elle exprime néanmoins son accord avec le constat fait par M. le maire concernant la nécessité de relocaliser ce service associatif.

Cinquième question : ancienne chocolaterie Thévenin

M. CASTIGLIONI revient sur l'état du bâtiment de la Chocolaterie Thévenin, qu'il a visité récemment. Il constate qu'une partie de la paroi latérale d'une des vitrines s'est détachée et est tombée sur un drageoir censé être recensé et protégé ; et que la majorité des collections de drageoirs et des emballages cartonnés datant des années 1950 ont quasiment disparu.

Il rappelle qu'en 2014, ces objets avaient été photographiés et recensés, et qu'un acheteur devait normalement transmettre un exemplaire de chaque emballage aux archives départementales. Il s'interroge donc sur ce qu'a fait l'acheteur actuel des drageoirs et sur l'état d'avancement des travaux que ce dernier était censé réaliser dans un certain délai après l'achat.

Le maire partage le constat de M. CASTIGLIONI sur la dégradation de la vitrine et exprime son regret. Il rappelle que l'acheteur est venu à Tonnerre suite à la DSP avec la direction de l'hôpital, puis a acquis, à titre privé, la chocolaterie Thévenin et l'Hôtel d'Uzès. Malgré son rôle d'acteur touristique, cet acheteur n'exploite pas ni ne restaure correctement ces bâtiments, ce qui pose question. Légalement, la commune ne peut contraindre un propriétaire privé à exploiter ou rénover un bâtiment, sauf en cas de mise en péril. Concernant le patrimoine intérieur de Thévenin : Un inventaire avait été fait précédemment, et la commune a réalisé un « recollement » annexé à l'acte de vente pour garantir la préservation du patrimoine. Le maire souligne qu'il n'a pas actuellement de pouvoir de police pour vérifier sur place l'état des objets (drageoirs, sachets, etc.), en raison du respect du droit de propriété.

Sixième question : transferts de collections

M. CASTIGLIONI remercie pour la transmission des documents relatifs à l'état des collections réalisé par l'attachée de patrimoine. Il voudrait que soit annexée la liste des objets prêtés.

Mme AGUILAR souligne que, lors des travaux de restauration de la salle du Conseil municipal, les tableaux avaient été temporairement entreposés dans l'ancienne morgue de l'hôpital. Elle insiste sur l'importance, pour le suivi par les équipes municipales successives, de connaître l'emplacement précis des pièces muséales afin d'assurer leur conservation et leur traçabilité. Les pièces de Cœurderoy seront-elles entreposées dans l'Hôtel des finances publiques ?

M. LENOIR regrette le ton suspicieux de l'opposition municipale quant à la conservation et la gestion des pièces muséales. Il insiste sur la rigueur du service en charge du patrimoine municipal et précise que ce service tient un inventaire précis des biens prêtés ou déplacés, que chaque prêt fait l'objet d'une convention ou d'un enregistrement, et que la liste des biens restant dans les collections est parfaitement connue. Lors du transfert des pièces de Cœurderoy, le service vérifiera que chaque objet est bien positionné à son nouvel emplacement, et M. CASTIGLIONI pourra participer activement à cette opération s'il le souhaite.

M. CASTIGLIONI souhaite préciser que M. LENOIR lui prête des intentions qui ne sont pas les siennes. Il reconnaît que, par le passé, certains objets ont été déplacés dans différents musées, parfois sans véritable suivi. C'est pourquoi il estime qu'il est dans l'intérêt de la Ville de disposer d'une information claire et précise : savoir ce qui est transféré, ce qui ne l'est pas, et dans quelles conditions.

M. LENOIR indique que les intérêts de la Ville sont pleinement respectés. Il ajoute qu'il ne comprend pas que la collectivité locale puisse être suspecter de ne pas vouloir préserver les pièces constituant le patrimoine communal.

M. CASTIGLIONI réfute cette affirmation. Il estime que M. LENOIR extrapole et interprète ses propos. Il rappelle son attachement au patrimoine. Fort de son expérience professionnelle, il indique avoir déjà constaté, dans d'autres collectivités, des situations où des prêts d'objets avaient été effectués sans qu'il soit toujours possible d'en assurer un suivi précis. Il précise que sa demande d'obtenir la liste des objets transférés répond uniquement à un souci d'intérêt général et de transparence. Il souligne qu'il souhaiterait savoir quels objets partent, dans quelles conditions, et pouvoir éventuellement aller les consulter. Il s'interroge sur le caractère confidentiel ou non de ces informations et ajoute qu'un refus de communication pourrait, selon lui, laisser supposer l'existence d'intentions particulières.

M. le Maire observe que ce sujet revient régulièrement en conseil municipal, notamment en présence du public et de la presse, et qu'il est souvent abordé sous l'angle de la suspicion. Il rappelle qu'il existe des commissions compétentes pour traiter ces questions et interroge M. CASTIGLIONI sur le fait que le sujet n'y ait pas été évoqué.

Mme AGUILAR souligne qu'en commission, de nombreuses questions sont posées mais restent sans réponse. Elle regrette que M. le Maire ne soit pas présent à l'ensemble des commissions et indique, pour sa part, y assister systématiquement. Elle ajoute avoir elle-même interrogé Mme PRIEUR, qui n'avait pas pu lui apporter de réponse. Elle insiste sur le fait que ce manque de réponses est récurrent.

Septième question : développement des Airbnb sur Tonnerre

M. CASTIGLIONI indique avoir constaté l'apparition de locations de type Airbnb dans Tonnerre, notamment dans la rue du Grenier à Sel. Il s'interroge sur l'impact éventuel de ces locations sur les chambres d'hôtes existantes et propose la réalisation d'un audit pour étudier le développement des Airbnb dans la commune.

M. le Maire indique qu'un point pourra être fait sur la coexistence entre les locations Airbnb et l'activité des hôteliers et des chambres d'hôtes uniquement en cas de réel péril pour ces dernières. Il rappelle que, pour l'instant, la concurrence des locations de type Airbnb ne justifie pas d'intervention particulière et souligne qu'il s'agit d'un développement économique et touristique positif pour la ville. Il précise que, le moment venu, une évaluation pourra être menée en lien avec l'Office du Tourisme, en soulignant que Tonnerre, à l'instar d'autres communes comme Chablis, bénéficie d'une attractivité accrue, notamment grâce à la visibilité générée par le concours sur la Fosse Dionne, qui a touché environ 1 300 000 contacts.

M. CASTIGLIONI prend acte que le sujet sera abordé lorsque l'activité touristique ou hôtelière présentera un réel péril. Il précise qu'il souhaite anticiper la question, rappelant que des situations similaires se sont déjà produites dans d'autres communes.

M. le Maire indique qu'il suppose que M. CASTIGLIONI fait référence à de grandes villes touristiques, telles que Barcelone ou Paris, et l'interroge pour savoir s'il dispose d'éléments chiffrés concernant des communes de taille comparable à Tonnerre, des communes de centralité avec une population de 4 000-5 000 habitants.

M. CASTIGLIONI procédera à ces recherches.

Mme AGUILAR indique qu'à Auxerre, plus de 450 hébergements d'hôtes existent actuellement, et que certains commencent à être inquiets face à une concurrence devenue particulièrement forte. Elle précise que, le directeur de cabinet de M. le maire pourra confirmer, Chablis compte environ 80 hébergements d'hôtes. Elle souligne que Tonnerre suit une tendance similaire, mais insiste sur l'importance de réfléchir aux conséquences pour l'accueil de familles et de nouveaux habitants, afin que le centre-ville

conserve son attractivité et que les services locaux soient pleinement utilisés, plutôt que de voir ces populations se tourner vers les communes périphériques.

M. le Maire indique qu'il s'interroge sur les surfaces destinées à ces locations et qu'il ne dispose pas pour le moment de toutes les informations à ce sujet.

Réponses apportées à posteriori du Conseil municipal :

Le cadre juridique très limité :

- La régulation repose sur la notion de « **zone en tension** », qui permet aux maires d'encadrer le changement d'usage des habitations.
- Cette notion est **très encadrée** : elle s'applique uniquement aux villes de plus de **200.000 habitants** ou aux villes répertoriées par décret (zones urbaines continues de plus de 50.000 habitants, communes très touristiques) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047998521>
- Exemple : il n'existe **aucune commune classée en zone tendue dans l'Yonne**. Même les communes touristiques du département ne sont pas considérées comme telles par l'administration.

Nouvelles règles (2025) : Certaines évolutions sont prévues à partir de 2025 (voir <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17883>). Mais elles concernent surtout les zones déjà classées en tension, donc peu applicables localement.

Leviers réellement à disposition :

- Possibilité de **réserver des secteurs du PLU aux résidences principales** (mais la compétence est intercommunale).
- Possibilité pour le maire de **limiter à 90 jours/an** la durée maximale de location des résidences principales (au lieu de 120 actuellement). Mais la plupart des logements mis sur Airbnb **ne sont pas des résidences principales**, donc cette mesure a peu d'effet.

Atouts des meublés de tourisme :

- les collectivités locales promeuvent depuis des années le développement touristique, notamment en matière d'hébergement.
- Les touristes génèrent une **consommation locale variée** (hébergement, restauration, commerces, bars, etc.).
- Les « Airbnb » sont en réalité des **meublés de tourisme commercialisés via une plateforme**.
- Ils ne constituent **pas une concurrence directe** pour les hôtels ou les chambres d'hôtes, qui s'adressent à des publics et attentes différents.

Intervention de M. le maire pour l'équipe d'opposition « Tonnerre, ma Ville »

« J'ai préparé une petite intervention et des questions à votre rencontre. Pour la première fois, c'est inédit. J'ai préparé des notes afin d'alimenter aussi précisément, comme j'aime bien le faire :

Je le dis souvent, on a l'opposition que l'on mérite, ou pas...

Si nous considérons, et si je considère l'importance d'une autre voix politique que celle de la majorité, d'espérer des propositions ou des idées, des critiques constructives, de pouvoir débattre sur des sujets de fonds, comme ce soir, c'est le ciment de notre démocratie.

À regrets, depuis le début de ce mandat, nous constatons, malheureusement, de la part de la porte-parole de l'équipe « Tonnerre, ma ville », que les injonctions, les appropriations, les critiques sans fondements, visant à nous déstabiliser mais surtout à parasiter les services de la collectivité, au travail, constitue une ligne d'attaque. Une ligne jaune a été franchie la semaine dernière.

Accepter les critiques oui, les leçons, un peu moins, d'autant que nous n'avons pas souhaité, à notre prise de mandat, faire le catalogue des découvertes réalisées dans les tiroirs souvent vides des bureaux, parce que c'était le pic de la crise Covid, parce que nous avons été élus au premier tour à un score sans appel et parce que les tonnerrois

espéraient et attendaient un travail basé plutôt sur l'avenir que de revenir sur le passé. Mais de temps de bilan, nous y reviendrons en temps utile, comptez sur nous.

Un exemple parle à lui seul : 1 105 factures de fournisseurs, d'artisans impayés (998 en fonctionnement pour 900 000€ + 87 en investissement) représentant plus d'un 1 327 682 € d'impayés. Certaines factures étaient impayées depuis plus de 8 à 10 mois, avec une trésorerie vide. La ligne de trésorerie sortie pour 1 000 000€, contentieux avec le SET pour 382 757€ et un autre au titre de la caserne des pompiers, que vous mettez dans votre bilan, pour 220 199€), qu'il a fallu gérer, qu'il a fallu surtout honorer.

Mais, la semaine dernière donc, une addition de fausses informations, d'approximations ont été ainsi publiées sur le net, et il est important, aujourd'hui, en cette séance de conseil municipal, de faire connaître à l'ensemble de la population les agissements, les contenus, les méthodes déployées, à l'avant-veille des élections municipales.

Premier point : le Cinéma :

Il y a 5 jours, je vous cite « **La chaleur s'est invitée dans les fauteuils du cinéma, rendant la Fête du Cinéma tout bonnement impraticable** » et « **Dès la mi-juin, les températures étaient déjà à la limite du supportable** ».

Vous republiez la semaine dernière votre propre Tribune politique du Bulletin municipal de mars 2025. Je vous cite encore « **Une salle irrespirable en plein été, tant la chaleur est insupportable** ».

Alors oui, nous avons rencontré des difficultés techniques, et nous en avons parlé ici publiquement en séance de Conseil municipal, dans les mois qui ont suivi l'ouverture et l'exploitation en effet, les dysfonctionnements ont été réparés en date du 27 février 2025.

Au même titre que les nouveaux établissements accueillant du public, pour des raisons de transition écologique et ainsi limiter l'utilisation de la climatisation, comme la nouvelle salle inaugurée à Chablis le « Kimméridgien », par exemple, c'est aussi en raison d'éco-conditions pour le financement par nos partenaires (État comme Région) et ainsi avoir le maximum de subventions que nous avons opté pour ces équipements.

Vous nous le reprochez d'ailleurs, vous écrivez : « **Comment peut-on, en 2025, réhabiliter un équipement public sans anticiper la récurrence des vagues de chaleur et l'évolution climatique ? C'est une forme d'aveuglement technique, voire politique.** »

J'ai une question ; étiez-vous donc, vous aussi, aveuglée, en 2018, quand vous avez entrepris la réalisation de la salle Marland, non climatisée ?

Mme AGUILAR souligne un décalage d'environ huit ans entre la réhabilitation de l'espace Marland et la réalisation des derniers travaux concernant le cinéma. Elle indique que, lorsqu'elle a écrit son article du journal municipal datant de l'hiver 2024-2025, les températures à l'intérieur du cinéma étaient déjà anormales (jusqu'à 14°C). Elle précise qu'elle a abordé ce sujet en commission, mais qu'aucune réponse satisfaisante n'a été apportée concernant la régulation de la température.

Elle ajoute que, lors du début de la canicule, des mesures effectuées par des usagers ont relevé des températures supérieures à 25°C à l'intérieur du cinéma, alors que le pic de canicule n'était pas encore atteint, alors que des tarifs préférentiels étaient appliqués en raison de la Fête du Cinéma. Elle compare cette situation à celle du cinéma de Joigny, qui bénéficie d'une climatisation répondant aux obligations légales, et souligne qu'elle n'est pas spécialiste de la climatisation mais que la situation mérite d'être examinée.

M. le Maire indique que, plutôt que de se concentrer sur de petits détails, il serait souhaitable de se montrer solidaires envers les personnes en difficulté, notamment les résidents d'EHPAD ou les patients de l'hôpital de Tonnerre. Il précise que des relevés de température ont été effectués, par la régisseuse, quotidiennement pendant douze jours,

afin de s'assurer des bonnes conditions dans lesquelles elle accueille les spectateurs, avant et pendant la canicule : par exemple, le 24 juin, avec 30 °C à l'extérieur, la température à l'intérieur était de 23 °C ; le 28 juin, 31,9 °C à l'extérieur et 23,7 °C à l'intérieur ; le 2 juillet, 40 °C à l'extérieur 25°C à l'intérieur. Ce qui sonne une moyenne de 24 °C dans la salle de cinéma. Il demande à Mme AGUILAR de préciser ses affirmations en indiquant la séance concernée, la date, l'heure de projection et le témoignage circonstancié du public. Il demande à Mme AGUILAR d'apporter davantage de précision à ses affirmations, d'éviter de se baser sur des rumeurs et de présenter des éléments factuels et vérifiables, constatés directement. M. le maire poursuit :

Si j'ai souhaité revenir sur vos méthodes, c'est qu'elles prennent une autre dimension, par cet exemple, qu'une seule posture d'opposition politique.

Dans ce cas précis ces accusations sur la salle de cinéma municipal, il s'agit de dénigrement. Quand on parle de dénigrement, c'est l'action visant à déstabiliser un service public municipal, ses collaborateurs, afin de nuire à son image, sa réputation et par conséquent, son activité.

Il en est donc de votre responsabilité collective du groupe « Tonnerre, ma ville » quand vous publiez, vous republiez, vous repartagez ce type d'informations. Voilà ce que je voulais dire ce soir et j'espère qu'à minima une communication sera faite pour démentir ces propos, ou en tout cas de les rendre véritables. Puisque vous avancez des choses, prouvez-les !

Deuxième point : Sur l'espace Bouchez / Square Anne Sylvestre :

Suite à son inauguration, vous avez publié que cette réalisation était le fruit de vos propositions et programme de mandature si vous aviez été élue.

En effet, il était indispensable de nettoyer cette verrue de centre-ville, qui était là depuis 14 ans, nous en sommes tous unanimes. En revanche, votre projet résidait, je le rappelle, en un îlot de fraîcheur, avec la destruction complète de l'espace Bouchez, nous nous rappelons, il faut le dire.

Mme AGUILAR réfute l'affirmation concernant la destruction de l'Espace Bouchez. Elle rappelle son programme de 2020 et invite à le consulter pour vérification.

M. le maire invite Mme AGUILAR à développer, ce soir, le projet qu'elle avait autour de l'Espace Bouchez.

Mme AGUILAR précise que, contrairement à certaines affirmations, il n'a jamais été prévu de démolir l'Espace Bouchez. Elle rappelle que son programme de 2020 prévoyait la création d'un espace vert « Nature en ville » à la place de la salle polyvalente, comme elle en avait fait part à M. le maire lors d'une rencontre. Mais que les services de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) avaient indiqué qu'une démolition n'était pas possible. Elle souligne que le projet s'inscrivait dans la continuité des aménagements engagés par son équipe sur l'Espace Marland et que le square Anne Sylvestre est le résultat de ce travail. Mme AGUILAR ajoute que les élus, aujourd'hui dans la majorité, s'étaient opposés au projet Marland. Ils voulaient une salle à la place du Lidl actuellement. Le projet envisagé autour de l'Espace Marland n'était pas défini car elle n'a pas eu temps car elle a dû gérer avec son équipe, les travaux du Marché couvert, ceux de la Capitainerie, de l'école des Prés-Hauts et de finir la caserne des pompiers.

Mme AGUILAR rappelle que M. le Maire faisait partie de l'équipe de M. Lenoir en 2014 et, étant 5^e sur la liste municipale, a choisi de démissionner plutôt que d'intégrer la liste d'opposition. Elle ajoute qu'elle est la première ancienne maire à exercer le rôle d'élue d'opposition, rappelant que tous ses prédécesseurs avaient choisi de démissionner plutôt que d'intégrer l'opposition.

M. le Maire conteste ces affirmations et les qualifie de fausses, les présentant comme un exemple de désinformation qu'il reproche à Mme AGUILAR de diffuser. Il précise qu'une vérification sera effectuée, conformément aux usages, afin de démentir ses propos.

Mme AGUILAR indique que le procès-verbal d'élection de 2014 permettra de rétablir la vérité. Elle souligne que M. le maire a, à son tour, de nombreuses vérifications à effectuer à la suite de ce Conseil municipal. Elle rappelle que le projet sur l'Espace Bouchez visait à créer un poumon vert. Elle ajoute avoir entendu dire que M. le maire aurait souhaité démolir l'Espace Bouchez pour y installer des fontaines, mais elle ne souhaite pas révéler ses sources. Elle conclut que, contrairement à cette intention, aucune fontaine n'a été construite, et que si tel avait été le cas, elles auraient été particulièrement appréciées lors des périodes de chaleur et de canicule.

M. le Maire poursuit :

Ces travaux, vous ne les avez pas faits pendant le mandat. Vous auriez pu démolir la salle polyvalente. Or, vous n'avez pas entrepris ces travaux, alors qu'une prime d'assurance de 750 000€ a été encaissée suite à l'incendie de l'espace Bouchez (versement SMACL du 01-06-2012 – Délibération et protocole transactionnel du 16-03-2012) et les travaux provisionnés aux budgets 2013 et 2024. Une question simple qui appelle une réponse simple : Les Tonnerrois s'interrogent donc, où est passé cet argent ?

Mme AGUILAR invite M. le maire à demander à la Directrice Générale des Services, qui était à l'époque de la perception de l'indemnité, en charge des finances de la collectivité et devrait pouvoir fournir tous les détails, qu'elle ne détient pas pour le moment.

M. le maire se dit choqué que Mme AGUILAR reporte sa réponse sur un agent.

Mme AGUILAR précise qu'elle ne remet pas la responsabilité sur un agent, mais souligne que M. le maire dispose des services compétents et peut les interroger pour obtenir les informations.

M. LENOIR précise que les 750 000 € relatifs à la gestion de Mme AGUILAR sont restés dans les comptes de la collectivité et n'ont pas été utilisés à d'autres fins. Il indique que ces fonds ont, très certainement, été affectés à d'autres investissements réalisés par Mme AGUILAR durant son mandat, notamment aux projets Marland et 21 rue Saint-Pierre, et non à la rénovation de l'Espace Bouchez comme le stipulait l'indemnité d'assurance.

Mme AGUILAR se dit surprise qu'on lui pose la question sur l'utilisation des 750 000 €, alors que, selon elle, M. LENOIR en possède la réponse.

M. LENOIR précise que la question concernait la gestion de Mme AGUILAR et que c'était donc à elle d'y répondre. Il est intervenu uniquement pour clarifier toute éventuelle dérive concernant l'utilisation des fonds.

Mme AGUILAR ironise, estimant que c'est en réalité M. LENOIR qui fait preuve de suspicion, de la même manière qu'il l'avait sous-entendu à l'encontre de M. CASTIGLIONI concernant les biens patrimoniaux. C'est la réponse du berger à la bergère.

M. le maire souhaite revenir sur l'expression "la réponse du berger à la bergère" et souligne l'importance de rendre publics les errements constatés, car tout le monde n'est pas connecté aux réseaux sociaux. Selon lui, il est essentiel de dénoncer certaines pratiques. À ce titre, concernant l'inauguration du Square Anne Sylvestre, il indique avoir lu à deux reprises que Mme Aguilar s'était approprié la fermeture de la Salle Polyvalente sous son mandat, en raison de sa vétusté, et lui demande de préciser la date exacte de cette fermeture.

Mme AGUILAR précise que la Salle Polyvalente a été fermée à certaines occasions pour des raisons de sécurité. Ainsi, des événements tels que l'Académie de musique, des colloques ou diverses réunions ont été déplacés vers le gymnase ou le Marché couvert.

Cependant, pour les derniers vœux de la ville de Tonnerre pendant son mandat, la Salle Polyvalente a été utilisée, faute de budget pour organiser la cérémonie dans le gymnase, contrairement aux pratiques mises en place par M. le maire, qui organise ses vœux au gymnase.

M. le maire conteste la justification budgétaire avancée par Mme Aguilar. Il rappelle que la location de matériels lumineux et sonores pour le concert de l'Harmonie lors des vœux au gymnase ne représente pas un coût excessif. Selon lui, le choix de Mme Aguilar de maintenir les vœux dans la Salle Polyvalente, alors même qu'elle estimait cette salle vétuste pour d'autres manifestations, aurait exposé les administrés à des risques.

Mme AGUILAR rappelle que le bureau de vote de mars 2020 a également dû se dérouler dans la Salle Polyvalente, faute de solutions adaptées. Elle avait souhaité utiliser le marché couvert, mais la Préfecture a estimé que la gestion des entrées et sorties, n'étaient pas respectées. Elle souligne que, pour des raisons d'organisation et de centralité, il fallait maintenir un bureau de vote en centre-ville et qu'il n'était pas envisageable de le tenir à la mairie. Elle note que même M. le maire a été élu dans cette salle. Certaines obligations ne pouvaient pas être contournées. Dans la mesure du possible, l'ensemble des autres événements a été organisé en extérieur.

M. le maire demande à Mme AGUILAR d'être moins ambiguë dans ses propos, en rappelant que la fermeture de la Salle Polyvalente a relevé de la responsabilité des services de la collectivité. Il précise que la salle a été fermée en novembre 2020. Plusieurs mois ont été nécessaires pour mettre l'Espace Marland en conformité, en raison de dysfonctionnements importants. Il rappelle qu'il a fallu cinq commissions de sécurité différentes pour valider l'ouverture définitive de l'Espace Marland, ce qui explique le délai important avant la fermeture effective de la Salle Polyvalente.

Mme AGUILAR reconnaît que les dysfonctionnements successifs relevés lors des commissions de sécurité ont pu retarder la mise en service de l'Espace Marland. Elle souligne que ces problèmes sont comparables à ceux rencontrés dans le cinéma, notamment avec le système de chauffage. Selon elle, si l'ouverture du cinéma avait été effectuée après la résolution de ces dysfonctionnements, les délais auraient été similaires à ceux de l'Espace Marland. Elle estime qu'il est anormal d'avoir ouvert le Cinéma avec des radiateurs branchés de manière dangereuse dans un espace accueillant du public. Toutefois, elle n'a pas saisi les organismes de sécurité pour fermer le cinéma, estimant que l'attente avait déjà été trop longue.

M. le maire souligne que Mme AGUILAR n'a pas saisi les organismes de sécurité concernant les dysfonctionnements, préférant publier des informations sur les réseaux sociaux. Il peut ajouter cette recherche à celles qu'il doit déjà effectuer.

M. le Maire poursuit, sur la gestion du Plan Canicule :

Vous publiez sur votre compte Facebook un long plaidoyer reprochant à la collectivité une initiative visant un jeu ludique pour rafraichir les enfants par un jet d'eau installé au Pâtis. Nous indiquant que nous sommes irresponsables de gaspiller l'eau. Puisque nous sommes toujours en transparence, nous avons consommé 6 m3 d'eau sur les 2 jours. 6 mètres cube d'eau consommée pour pouvoir faire plaisir aux enfants, ce n'est pas grand-chose pour les irresponsables que nous sommes.

Un long post décrivant ainsi la gestion de la crise...

Là encore, Madame, nous n'avons fait qu'appliquer le plan canicule inscrit au plan communal de sauvegarde mis en place à votre époque lors de la canicule de 2019 ?

Comme pour la gestion de la crise des inondations l'an passé, pourtant élue au Conseil d'administration du CCAS, élue à ce Conseil municipal, vous passez votre temps, non pas à contribuer à la gestion de ces crises, mais à épier, à nous observer, observer les agents, observer les élus, à être à l'affût de la moindre erreur, s'il y en avait une. Avec pour seul objectif : critiquer.

Vous auriez pu, à votre niveau, puisque vous profitez déjà à titre personnel, sans doute un privilège, de l'entrée gratuite à l'Hôtel Dieu, pour vous rafraîchir, le faire et le proposer pour l'ensemble de la population. L'idée ne vous a pas traversé l'esprit de partager cette idée, grâce à vos relations, de pouvoir faire bénéficier à l'ensemble des Tonnerrois de cette possibilité ?

Au détriment, et dans une certaine mesure au dénigrement de l'action des agents, du CCAS, de la Prévention, des services techniques et administratifs et des élus engagés. Ce n'est pas, madame, à votre honneur.

M. le maire donne la parole à M. LENOIR. Celui-ci souhaite corriger les propos de Mme AGUILAR quant à son affirmation de la cinquième position de M. CLECH sur la liste menée par M. LENOIR pour les élections municipales de 2014.

M. LENOIR, alors candidat aux élections municipales de 2014 à la tête de la liste « Ensemble pour Tonnerre », précise que l'affirmation de Mme Aguilar selon laquelle M. CLECH (actuel maire de Tonnerre et candidat inscrit sur cette même liste en 2014) n'aurait pas souhaité siéger au conseil municipal dans l'opposition est fautive.

Il rappelle qu'au conseil municipal de 2014, la liste comptait 5 élus dans l'ordre suivant : Pascal LENOIR, Sophie DUFFY, Gilles BONINO, Sylviane TOULON et Christian ROBERT. Gilles BONINO a démissionné. En conséquence, c'est Jocelyne PION, 5^e sur la liste, qui est montée au conseil municipal. Cédric CLECH, classé 7^e, n'a donc pas eu besoin de siéger puisque Jocelyne PION est restée en poste.

Mme AGUILAR présente ses excuses pour son erreur précédente. Elle souhaite corriger les propos de M. le Maire concernant d'éventuels privilèges dont elle bénéficierait pour accéder gratuitement à l'Hôtel-Dieu. Elle précise qu'elle règle systématiquement son entrée et invite M. le Maire à en vérifier la véracité auprès de sa secrétaire, rappelant qu'à une occasion, il lui a été demandé de s'acquitter du droit d'entrée.

M. LENOIR estime que le débat relatif au paiement de l'entrée de Mme AGUILAR à l'Hôtel-Dieu n'a pas lieu de se tenir en Conseil municipal.

Mme AGUILAR regrette de ne pouvoir se justifier, considérant qu'à chaque fois qu'elle souhaite apporter des précisions, elle est ostracisée.

M. LENOIR rétorque que ce n'est pas le cas, et que Mme AGUILAR a toute latitude pour s'exprimer. Toutefois, selon lui, ce type d'échange ne constitue pas un débat sérieux à tenir en Conseil municipal.

M. le maire demande à Mme AGUILAR de préciser le tarif d'entrée à l'Hôtel Dieu.

Mme AGUILAR revient sur les faits : lors d'une commission de sécurité organisée à l'Hôtel-Dieu en 2018 avec le SDIS, à laquelle elle participait en tant que Maire et Présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier, son entrée a été enregistrée par le CHT. Estimant ne pas avoir à régler son billet dans ce cadre professionnel, elle a néanmoins reçu par la suite un titre de recette émis par le Trésor public, l'invitant à s'acquitter de son droit d'entrée. Depuis cet épisode, elle indique tenir un point d'honneur à payer chacune de ses visites.

M. LENOIR s'étonne de l'émission d'un tel titre.

M. le Maire renouvelle sa demande concernant le tarif d'entrée.

Mme AGUILAR ajoute que, contrairement aux élus actuels qui bénéficieraient selon elle de réductions sur leurs entrées, ni elle ni son équipe n'ont jamais été informées de telles dispositions.

M. le maire réfute catégoriquement cette affirmation, précisant qu'aucun élu ne bénéficie de tarifs préférentiels. Cette affirmation de Mme AGUILAR est encore fausse.

Mme AGUILAR demande alors les raisons pour lesquelles M. le Maire affirme qu'elle ne paye pas ses entrées.

M. le maire indique que cette information lui a été rapportée, ce qui justifie qu'il insiste pour que Mme AGUILAR lui donne le tarif exact de l'entrée.

Mme AGUILAR poursuit ses explications : concernant l'événement organisé dans le cadre de la canicule, elle précise qu'elle n'y a pas participé, bien que les élus aient été sollicités récemment par mail. En tant que personne à risque, elle a fait le choix de ne pas y assister. Elle demande que sa vie privée soit respectée, sauf si la production d'un certificat médical devait être exigée. Elle ajoute que sa décision visait à ne pas mettre en difficulté les agents mobilisés pour accompagner des personnes encore plus fragiles. Elle commence ensuite à aborder, avec M. LENOIR, le sujet de la fusion du CCAS et du Centre Social en un pôle unique, le Pôle Social, précisant que le CCAS ne s'occupe plus directement de certaines missions.

M. le maire demande à Mme AGUILAR de rester synthétique dans ses interventions, précisant qu'il ne souhaite pas prolonger le Conseil municipal au-delà du nécessaire.

Mme AGUILAR s'insurge, estimant que ses interventions sont systématiquement interrompues. Elle rappelle qu'à la dernière commission, c'est Mme PRIEUR qui avait mis fin au débat, souhaitant rentrer chez elle.

Mme PRIEUR précise qu'elle n'a pas interrompu le débat par caprice, mais en raison d'autres obligations professionnelles qu'elle devait honorer après la commission.

Mme AGUILAR précise que, bien que les élus soient convoqués aux commissions, la ponctualité et la présence des adjoints posent souvent problème, compliquant le bon déroulement des réunions. Elle ajoute que lorsqu'un élu a d'autres obligations, il serait préférable de ne pas convoquer de commission.

M. le maire conclut en indiquant qu'il ne souhaite pas prolonger les reproches. Il remercie les services pour la préparation du Conseil municipal, ainsi que les élus adjoints, délégués et conseillers municipaux, qu'ils soient de la majorité ou de la minorité, et souligne son appréciation pour ceux qui se montrent constructifs. Il souhaite un bel été à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h45.

Le présent PV sera arrêté le 11/09/2025 pour parution le 17/09/2025 (art. 2121-15 du CGCT).



Le secrétaire de séance,
Marie-Laure

Le Maire,
Cédric CLECH

Annexes :

- Présentation de l'association Pierres, Pôle et Compagnie (PPC)
- Rapport d'activité 2024 de PPC
- Synthèses financières (Rue G. d'Orge, Restauration couverture St-Pierre, Square A. Sylvestre)
- Statuts SET
- Convention de mise en place d'un compte prorata dans le cadre du marché public de réhabilitation du site de l'Espace Bouchez
- Convention avec la CCLTB pour le financement des travaux de l'école Pasteur
- Annexe Cession fraction parcelle ZC 45 Epineuil



CONTACT

PIERRES, PÔLE & COMPAGNIE

☎ 03 73 45 01 68

✉ contact@regietonnerrois.fr

f PIERRES, PÔLE & COMPAGNIE

OÙ NOUS TROUVER

Pierres Pôle et Compagnie
17 av. Aristide Briand à Tonnerre



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



SOMMAIRE

Mot de la Présidente page 3

Présentation de PPC page 4

Bilan conventionnement Entreprise d'Insertion page 5

La Ressourcerie page 10

L'Épicerie Sociale et Solidaire Itinérante page 12

Rapport Financier 2024 page 14



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



“ Quel chemin parcouru....

Notre toute jeune association fait preuve d'une vigueur remarquable ! Toujours présente pour rendre service aux habitants et au territoire, Pierre, Pôles et Compagnie se fait un nom ! Si nous remercions tous nos soutiens et nos donateurs, nous remercions aussi tous nos clients. Sans eux, pas de travail en insertion, pas d'activité rémunératrice pour l'association, pas de ressourcerie, pas de débarras d'encombrants...

Après ces deux années et demi d'activités, je crois que tout le monde a bien compris que notre association n'est pas "comme les autres". C'est un laboratoire d'idées...qui se concrétisent grâce à nos partenaires, notre équipe de salariés et à nos bénévoles. Les défis de demain : un potager nourricier partagé et durable, une épicerie sur roues, des travaux d'espaces verts engagés vers une gestion durable de notre environnement... Le bouillonnement continue, pourquoi ne viendriez-vous pas nous rejoindre ? Nous avons besoin de vos idées et de votre talent pour aller encore plus loin, au service du Tonnerrois et des Tonnerrois. ”

SONIA PATOURET,
PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION PIERRES, PÔLE&CIE DE LA CRÉATION AU 17 AVRIL 2025



Équipe permanente Automne 2024



PRÉSENTATION DE PPC

L'ASSOCIATION PIERRES, PÔLE & COMPAGNIE

Pierres, Pôle & Compagnie est une association de loi 1901, créée en octobre 2022, qui a pour vocation à être labellisée « régie de territoire » du Tonnerrois, et s'est dotée de 4 grandes missions à destination des habitants de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne :

Une mission **sociale** :

- permettre l'accès à l'emploi aux personnes qui en sont éloignées en créant une entreprise d'insertion et/ou un chantier d'insertion
- accompagner la lutte contre la précarité alimentaire
- travailler l'accès à la mobilité.

Une mission **citoyenne** car les habitants du territoire concerné en sont les acteurs, les usagers et les bénéficiaires, mais également les décisionnaires puisque le collège des habitants comprend 9 voix sur les 19 que comptent le Conseil d'Administration.

Une mission **économique** car il s'agit de créer de la valeur ajoutée et de répondre à des besoins qui sont peu ou pas couverts sur le territoire.

Une mission **environnementale** :

- favoriser le réemploi et l'économie circulaire
- participer au développement d'une alimentation locale et de qualité

PPC en quelques chiffres (avril 2025) :

- 21 salariés représentant 20 équivalent temps plein
- 24 adhérents
- Des bénévoles investis sur les différents projets de l'association : la gouvernance, la ressourcerie, l'épicerie sociale et solidaire, et le jardin
- Une fête annuelle au mois de juin pour partager, construire et s'amuser



BILAN CONVENTIONNEMENT ENTREPRISE D'INSERTION

LES ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN INSERTION

En 2024, l'association a poursuivi le développement des activités de 2023, à savoir l'entretien des espaces verts, la prestation viticole, la gestion des encombrants et la sous-traitance industrielle, avec un nombre d'équivalent temps de salaires en insertion de 12,95.

La zone d'intervention reste le Tonnerrois en priorité, avec un élargissement aux territoires proches (Chablisien, Aube).

	2023	2024
Objectifs	13,5	14,67
Conventionné	13,5	13,50
Réalisé	10,67	12,95

LE CHIFFRE D'AFFAIRES

La clientèle a évolué, l'association ayant été créée en 2022 et devant développer son nombre de clients pour avoir une bonne assise en terme de chiffre d'affaires et ne pas dépendre de quelques gros clients. En 2024, nous avons eu 26 clients en moyenne par mois ; nous sommes passés de 71 clients annuels en 2023, à 129 clients en 2024. A noter un fort développement du nombre de clients particuliers.

		RÉALISÉ 2023	OBJECTIFS 2024	RÉALISÉ 2024	OBJECTIFS 2025
Chiffre d'affaires	ESPACES VERTS	147 917 €	180 271 €	203 522 €	210 000 €
	VITICULTURE	98 944 €	138 333 €	134 980 €	135 000 €
	INDUSTRIE	33 342 €	70 008 €	21 424 €	43 000 €
	ENCOMBRANTS	16 774 €	29 964 €	36 779 €	36 880 €
	LOGISTIQUE	2 687 €	3 000 €	8 017 €	8 000 €
	BATIMENT	2 979 €	0 €	0 €	0 €
	RESSOURCERIE	745 €	4 500 €	7 731 €	44 600 €
		303 389 €	426 076 €	412 453 €	477 480 €

Précisions sur les partenariats, innovations :

- Activité vigne : nous avons développé pour la saison 2023-2024 des contrats d'entretien de parcelles à l'année, ce qui a très bien fonctionné et a été réitéré avec nos clients pour 2024-2025. Nous avons également développé des prestations de mise en bouteille, dégorgement, réparations et plantations.

- Activité espaces verts : le développement des contrats annuels avec les communes de la CCLTB (6 contrats en 2024 contre 2 en 2023) montre que nous répondons à un besoin local et que la qualité de notre offre de service est appréciée. Nous avons également connu un très fort développement du nombre de clients particuliers, principalement via le bouche à oreille. Nous avons développé le chiffre d'affaires en lien avec les entreprises sur cette activité.

- Gestion des encombrants : un développement de notre activité de vidage de granges ou maisons, et la création d'une nouvelle offre de service pour les habitants du territoire, en lien avec la CCLTB : la collecte des encombrants à domicile

- Sous-traitance industrielle : signature d'un contrat annuel de sous-traitance avec La Compagnie DUMAS, avec la mise en place d'objectifs de production pour nos équipes.

LES RESSOURCES HUMAINES

EFFECTIF GLOBAL : 2023 = 13,28 ETP / 2024 = 15,97 ETP -> SOIT + 20 % d'effectif

Effectif Encadrement 2024				
Nom Prénom	Date d'embauche	Type de contrat	Fonction exercée	Nombre d'heures travaillées dans l'année 2024
MATHIEU Stéphanie	01/01/2023	CDI	Directrice	219 jours
LERAT Christophe	09/01/2023	CDI	Encadrant technique et pédagogique espaces verts	1820,04
MILLOT Sandra	09/01/2023	CDI	Secrétaire comptable	1820,04
HURBAIN Jessica	24/04/2023	CDI	Coordonnatrice insertion et ressources humaines	602,02
LOMBARD Angélique	05/09/2023	CDI	Encadrante technique et pédagogique viticole	1244,18
BERTIN Valérie	02/09/2024	CDD de remplacement de Jessica HURBAIN	Coordonnatrice insertion	383,83
FERREIRA Fernanda	13/05/2024 au 30/07/24	Mise à disposition par la Ville de Tonnerre	Coordonnatrice insertion	202,5
GASTON Claude	01/01/2024	CDDI	Opérateur polyvalent qualifié Espaces Verts	1857,74
PACOT Christophe	11/11/2024	CDDI	Opérateur polyvalent qualifié Vigne	261,34
Nombre total de permanents			Nombre d'ETP total (base 1820h)	6
9				

Malgré un arrêt maladie longue durée (7 mois) de la coordinatrice RH et insertion, l'association a poursuivi son travail d'accompagnement en qualité de ses salariés en insertion (remplacement durant 2 mois par la directrice, puis mise à disposition d'un agent du CCAS durant 2,5 mois, et enfin embauche depuis le 01/09/24 d'une Coordinatrice insertion en CDD), puis reprise à mi-temps thérapeutique de notre Coordinatrice sur la partie RH et sécurité, et poursuite du mi-temps de remplacement sur la partie accompagnement.

L'association a su réagir à la suite de l'accident de travail de l'encadrante vigne (en arrêt depuis le 05 septembre 2024) en faisant évoluer l'un de ses salariés en insertion de l'équipe vigne, qui manage à ce jour toute l'équipe : Christophe PACOT.

Pour faire suite à son évolution au sein de notre association, et en lien avec nos besoins d'encadrement intermédiaire, un 6ème poste de permanent a été créé au 01/03/25 pour accompagner au mieux professionnellement les salariés en parcours d'insertion ; il s'agit d'un poste de chef d'équipe en espaces verts occupé par Claude GASTON.

Un travail notable a été mené sur la sécurité : création d'un outil d'analyse des Accidents de Travail selon l'arbre des causes, mise en place d'un quart-d'heure sécurité systématique suite à analyse des Accidents de Travail, travail réalisé avec l'AIST 89 pour l'amélioration de notre politique sécurité et écriture de notre DUERP par Jessica HURBAIN.

Nous avons élaboré le plan de Développement des compétences de l'association autour de 5 axes stratégiques, construit un tableau de suivi de ce plan de formation :

- Faire vivre le projet associatif
- Assurer la qualité des activités
- Accompagner les parcours professionnels des salariés
- Répondre à nos obligations légales
- Développer la qualité de vie au travail

LES MOYENS MATERIELS

Les investissements en matériels réalisés en 2023 pour les activités espaces verts et vigne ont nécessité déjà beaucoup de réparations (notamment dans les espaces verts, ceci dû en partie à une mauvaise utilisation des machines) ; le développement de la polyvalence des équipes nous a amenés à compléter ces investissements en 2024. Ces investissements avaient été financés en totalité.

Dorénavant, il nous faudra utiliser nos fonds propres si nous devons investir dans de nouvelles machines. L'entretien des véhicules a également nécessité une hausse importante du coût de réparations et entretiens.

LES SALARIÉS EN INSERTION

Nb et typologie de salariés	2023	2024
Nb de salariés	22	32
Hommes	18	28
Femmes	4	4
Jeunes	5	9
Plus de 50 ans	6	7
Bénéficiaires du RSA	11	16
Réfugiés	4	5
Sans qualification	10	26

DES ANIMATIONS DE « LIEN SOCIAL »

- Sensibilisation à la gestion des déchets avec DOMANYS et la CCLTB
- 1 journée citoyenne – nettoyage du camping municipal de Tonnerre après les inondations
- fête de l'association avec Jean-Robert Dantou à l'hôtel Coeurderoy
- atelier alimentation avec l'UDAF
- découverte du CCAS et du centre social
- 2 repas partagés
- atelier citoyenneté avec la Ville de Tonnerre
- atelier cuisine – préparation du repas de Noël de l'association au centre social

DES ATELIERS COLLECTIFS EN VUE DE L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

- Prévention des conduites addictives avec France Addiction
- Découverte des métiers de la vigne avec le CFPPA
- Atelier sur les compétences
- Atelier CV
- Cours de français

LES FORMATIONS

Formations	2023	2024
Nb de salariés CDDI	18	32
Nb heures	931	1151,5

- Taille de vigne et ébourgeonnage
- Gestes et postures
- Numérique
- Français langue étrangère
- Gérer le quotidien d'une équipe
- Manager et communiquer efficacement avec son équipe

- Conduites addictives en milieu professionnel
- Leadership personnel et performance collective
- Elaborer le plan de développement de compétences
- Gestes et postures
- Management pour un encadrant d'entreprise d'insertion
- Administrateur d'une régie de territoire

Formations	2023	2024
Nb de salariés Permanents	5	4
Nb bénévoles	0	3
Nb d'heures	73,5	301

LES SORTIES

Nombre total de sorties pendant l'année 2024 : 18
58 % de sorties dites positives pour la DDETSPP

Sorties	2023	2024
Positives	6	7
Recherche emploi	1	5
Sorties neutralisés		
Arrêt essai	2	3
Rupture contrat	1	2
Maladie	1	1

Notre équipe « espaces verts » de l'année 1 est restée 1 an en CDDI, sans sortie positive malgré toutes les actions mises en place -> sorties chômage et santé.

De plus, 2 de nos salariés embauchés (l'un en CDI et l'autre en CDD) ne sont pas comptabilisés comme sorties positives car ils ont été recrutés par nos clients avant les 3 mois de CDDI chez nous.



HISTORIQUE

La ressourcerie est le 1er groupe de travail à avoir vu le jour car par nature il était au démarrage plus facile à mettre en place, et de surcroît avec le moins besoin d'investissement. L'année 2023 a été ponctuée de visites inspirantes, de brainstorming en réunion d'équipe pour imaginer notre ressourcerie PPC idéale.

QU'EST-CE QU'UNE RESSOURCERIE

La ressourcerie est un nouveau mode de consommation dit circulaire en opposition à la société de surconsommation.

Elle redonne une seconde vie aux biens matériels usagés mais encore en bon état dans le but de :

- diminuer notre impact écologique
 - sensibiliser à la préservation de notre Planète en adoptant de nouvelles manières de faire.
- En réutilisant un bien, on évite la création d'un autre et on économise les ressources nécessaires au processus de fabrication.
- couvrir des besoins à bas coûts tout en permettant la création d'emplois locaux non délocalisables.
 - favoriser le lien social entre habitants sans distinction d'âges, de classe professionnelle ou de culture. Ce lieu de rencontres convivial a rapidement trouvé sa place dans le paysage Tonnerrois. C'est un lieu propice aux échanges où l'on aime se retrouver, dialoguer, chiner, se transmettre des petites astuces de jardinage, de réparation...

BILAN 2024

2024 est notre première année pleine, elle a été très enrichissante et marquée par de nombreuses avancées, à savoir :

- développement d'une prestation gestion des encombrants et vidage de logements pour les particuliers et les entreprises.
- prestation de collecte des encombrants à domicile en partenariat avec la CCLTB
- création concertée d'une charte de la ressourcerie en rappelant les grands principes
- rédaction concertée du règlement de fonctionnement de la ressourcerie.

Ces documents de référence sont lues, expliquées et distribuées aux bénévoles arrivants qui souhaitent participer à cette belle aventure humaine.

Nous en profitons pour rappeler qu'un bénévole extérieur (cf règlement fonctionnement) peut « naviguer » entre les groupes pour apporter son aide en fonction de ses appétences et du temps accordé. (à voir avec Stéphanie)

- 2024 a été professionnalisante avec l'adhésion au réseau L'ARAR BFC.

Ce réseau National des Acteurs du Réemploi nous permet d'avoir accès aux obligations et aux normes. Il nous aide dans le choix des outils nécessaires à la réalisation de notre installation permanente. (logiciel, balance, code barre pour déterminer la nature du produit et le chemin adéquat à suivre...).

Le but étant d'évaluer la plus value de notre présence d'un point de vue environnemental, économique et social.

ET 2025 ...

En 2025, la location d'un local permettra l'ouverture de la ressourcerie permanente 2 journées par semaine avec la création de 2 postes d'insertion. La gestion organisationnelle sera assurée par les bénévoles du groupe pilote et la gestion managériale par l'équipe encadrante de l'association.

La projection économique de l'année 1 est établie à 44 600 euros.



Depuis janvier 2024, Pierres Pôle et Compagnie travaille à la création d'une épicerie sociale et solidaire itinérante pour le Tonnerrois. L'objectif de ce projet est de se déplacer au plus près de la population afin de faciliter l'accès à une alimentation locale et de qualité. Une épicerie sociale et solidaire a pour vocation de pouvoir accueillir une mixité de public et de permettre la non stigmatisation des personnes en difficulté.

Les principes de fonctionnement d'une ESS :

Les clients solidaires paient la valeur marchande des produits et la clientèle sociale paie un pourcentage du prix des articles, défini en fonction de sa situation. Ces clients devront avoir un projet afin de pouvoir bénéficier du tarif social. Ils bénéficieront également d'un accompagnement afin de les aider à faire évoluer leur situation financière. S'ils le souhaitent ils pourront ensuite devenir clients solidaires.

Origine et avancée du projet :

Ce projet initié à partir du diagnostic territorial réalisé par l'UTS en 2021/2022 a été affiné par de nombreuses rencontres avec les partenaires locaux afin de répondre au mieux aux besoins du territoire. Nous poursuivons désormais notre action avec de nombreux partenaires associatifs et institutionnels (CCAS de Tonnerre, CCLTB, France Travail, Germinal, Greta 89, Mission Locale, Solicagnole, UTS, Udaf, ATD quart monde) ainsi qu'un groupe de bénévoles.

Pour mener à bien ce projet nous nous sommes également formés 7 jours à la création et la gestion d'une Epicerie Sociale et Solidaire avec active 71.

Nous avons d'ores et déjà obtenu 2 financements pour l'achat du camion-épicerie, et nous imaginons faire construire des containers en dur dans la cour des locaux de la ressourcerie afin de stocker les denrées et préparer les tournées.

Nous avons pour objectif un démarrage d'ici fin 2025, avec la création d'un chantier d'insertion en 2026 constitué a minima de 4 postes en CDDI sur les missions de ramasse, tri, préparation de tournée, vente, et animation de repas partagés/ateliers cuisine.

Pour aller plus loin :

En partenariat avec le centre social et le CCAS, Pierres Pôle et Compagnie s'est positionné sur l'appel à projet « CAP Jardin » de l'association Le PARC et a obtenu un accompagnement sur 3 ans pour la création d'un jardin :

- Nourricier = objectif produire des fruits et légumes pour l'épicerie sociale
- Collectif = idée que ce jardin soit co-géré avec des habitants du territoire
- Pédagogique : ceci à visée pédagogique pour réapprendre à se nourrir de façon qualitative



LE COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE :

93,448			RECETTES 2023		
	2024	variable N/N-1		2024	variable N/N-1
salaires et charges sociales	413 831 €	+ 14 %	Chiffre d'affaires	303 390 €	+ 36 %
charges externes	50 811 €	+ 25 %	Aides aux postes et modulation	151 558 €	+ 24 %
fournitures / consommables	24 512 €	- 15 %	Subventions exceptionnelles	86 982 €	- 97 %
Impôts / taxes	5 913 €	+ 73 %	Rembt formation	15 801 €	+51 %
Dotation aux amortissements	8 290 €	+ 69 %	quote-part subv investissements	8 280 €	+ 63 %
Autre	2 301 €		Autre	3 718 €	
TOTAL	505 658 €	+ 15 %	TOTAL	569 729 €	+ 15 %
Résultat exercice			+ 64 071 € 71 959 € + 12 %		

QUELQUES ÉLÉMENTS DE LECTURE :

Le chiffre d'affaires représente 63 % des recettes (53,2 % en 2023) / les subventions représentent 31,1 % des recettes (43,3 % en 2023).

Les salaires et les charges sociales afférentes représentent 81 % des charges de l'association.

Les changements notables :

- Augmentation de la masse salariale (+14 %) inférieure à l'augmentation du chiffre d'affaires (+ 36 %) -> augmentation de la productivité
- Des charges externes plus importantes dues aux réparations et entretien des machines et véhicule (+ 153 %) et au développement du nombre d'heures de formation
- Le quasi doublement des taxes correspond à notre participation à la formation continue, avec une régularisation de charges sur 2023
 - La dotation aux amortissements est plus importante du fait des achats réalisés fin 2023
 - Les recettes autres comprennent pour moitié le remboursement de sinistres par l'assurance, des remboursements de la prévoyance due aux arrêts de travail et des produits financiers (placement sur livret A).
 - Les subventions exceptionnelles accordées en année de démarrage n'ont pas été sollicitées en 2024 ; aussi cet exercice comptable apporte une vision assez réelle du modèle économique de notre entreprise d'insertion.

Quelques points d'attention cependant :

- Environ 22 000 € de charges salariales non payées sur 2024 du fait des arrêts maladie longue durée de 2 permanentes de l'association
- 3 700 € de remboursement d'assurance suite sinistre exceptionnel

La trésorerie est bonne : 204 888 €, permettant de couvrir 4 mois de charges.

SECTEUR D'ACTIVITÉ	RÉSULTAT ANALYTIQUE 2024
FORMATION	- 14 078 €
EPICRERIE SOCIALE	- 528 €
ESPACES VERTS	+ 22 508 €
ESPACES VERTS SAP	+ 11 063 €
ENCOMBRANTS	+ 25 482 €
INDUSTRIE	+ 9018 €
LOGISTIQUE	+ 4359 €
RESSOURCERIE	+ 7736 €
FONCTIONNEMENT	+ 7248 €



Présentation Conseil Municipal Ville de Tonnerre 07 juillet 2025



ORDRE DU JOUR



1/ Bilan « entreprise d'insertion » 2024 et point d'étape 2025

2/ La fête

3/ Le projet d'épicerie sociale et solidaire itinérante

4/ Les locaux

5/ La ressourcerie

Suivi de l'activité « entreprise d'insertion »



Equivalents temps plein insertion	2023	2024	30.05.2025
Réalisé	10,67	12,95	12,94

*Le mode de calcul des ETP conventionnés a changé début 2025 ;
Aussi 12,94 ETP 2025 = **14,05 ETP** en 2024*

Equipe espaces verts = 7 salariés en insertion + 1 chef d'équipe + 1 encadrant

Equipe Vignes = 7 salariés en insertion dont le chef d'équipe

Les 2 équipes sont polyvalentes

Suivi de l'activité « entreprise d'insertion »



		RÉALISÉ 2023	RÉALISÉ 2024	OBJECTIFS 2025	RÉALISÉ au 30.06.25
Chiffre d'affaires	ESPACES VERTS	147 917 €	203 522 €	210 000 €	88 422 €
	VITICULTURE	98 944 €	134 980 €	135 000 €	89 067 €
	INDUSTRIE	33 342 €	21 424 €	43 000 €	17 661 €
	ENCOMBRANTS	16 774 €	36 779 €	36 880 €	26 513 €
	LOGISTIQUE	2 687 €	8 017 €	8 000 €	1 845 €
	BATIMENT	2 979 €	0 €	0 €	0 €
	RESSOURCERIE	745 €	7 731 €	44 600 €	4 760 €
		303 386 €	412 453 €	477 480 €	228 268 €

Toute l'équipe « production » le 12 juin 2025



Rapport financier 2023/2024



CHARGES 2023		2024	variable N/N-1	RECETTES 2023		2024	variable N/N-1
salaires et charges sociales	413 831 €	471 968 €	+ 14 %	Chiffre d'affaires	303 390 €	412 453 €	+ 36 %
charges externes	50 811 €	63 589 €	+ 25 %	Aides aux postes et modulation	151 558 €	187 678 €	+ 24 %
fournitures / consommables	24 512 €	20 771 €	- 15 %	Subventions exceptionnelles	86 982 €	2 334 €	- 97 %
Impôts / taxes	5 913 €	10 214 €	+ 73 %	Rembt formation	15 801 €	23 802 €	+51 %
Dotation aux amortissements	8 290 €	14 030 €	+ 69 %	quote-part subv investissements	8 280 €	13 534 €	+ 63 %
Autre	2 301 €	1 849 €		Autre	3 718 €	14 578 €	
TOTAL	505 658 €	582 420 €	+ 15 %	TOTAL	569 729 €	654 376 €	+ 15 %
Résultat exercice					+ 64 071 €	71 656 €	+ 12 %

SECTEUR D'ACTIVITE	résultat analytique 2024
FOMATION	- 14 078 €
EPICERIE SOCIALE	- 528 €
ESPACES VERTS	+ 22 508 €
ESPACES VERTS - SAP	+ 6 366 €
ENCOMBRANTS	+ 25 482 €
VITICULTURE	+ 11 063 €
INDUSTRIE	+ 9 018 €
LOGISTIQUE	+ 4 359 €
RESSOURCERIE	+7 736 €

2024	
salaires et charges sociales permanents	201 251 €
salaires et charges sociales CDDI	270 717 €
TOTAL	471 968 €

Rapport financier 2023/2024



Répartition des ventes et/ou prestations de services en 2024 par rapport à 2023 (en % par type de clientèle)

	2023	2024		2023	2024
Etat/entreprises publiques	0	0	Associations/entreprises privées	45.35	42.80
Collectivités territoriales	42.68	37.64	Particuliers	3.27	9.51
Bailleurs sociaux	8.70	10.05			

En 2024 avez-vous réalisé une partie de votre activité dans le cadre de l'exécution de marchés publics ?

oui

non

Si oui, quel est le montant de vos recettes liées aux marchés publics en 2024 : **102 143.30 €**

Les collectivités et DOMANYS représentent 47 % de notre chiffre d'affaires en 2024

Une régie de territoire a en moyenne 60 % de CA auprès des collectivités et des bailleurs.

Les permanents

- ➔ Embauche de Claude GASTON à l'issue de son CDDI le 01 mars 2025 en tant que chef d'équipe en espaces verts

- ➔ A ce jour 7 permanents pour 6 ETP répartis comme suit :
 - Stéphanie MATHIEU, directrice
 - Sandra MILLOT, secrétaire-comptable
 - Christophe LERAT, encadrant Espaces Verts
 - Claude GASTON, chef d'équipe Espaces Verts
 - Angélique LOMBARD, encadrante vigne – en accident du travail depuis le 05/09/24 – jusqu'au 03/08/25 à ce jour, remplacée par Christophe PACOT, ouvrier qualifié vigne, en CDDI
 - Jessica HURBAIN, coordinatrice RH et insertion, en arrêt maladie de mars à octobre 2024, puis à mi-temps thérapeutique, en arrêt maladie du 18 juin au 27 juillet 2025 à ce jour
 - Valérie BERTIN, en remplacement de Jessica HURBAIN à mi-temps depuis octobre 2024.

Les recrutements et parcours d'insertion



Nb et typologie salariés	2023	2024	2025
Nb de salariés	22	32	23
Hommes	18	28	23
Femmes	4	4	0
Jeunes	5	9	4
Plus de 50 ans	6	7	6
Brsa	11	16	11
Réfugiés	4	5	3

En 2024 et 2025, 5 salariés en suivi judiciaire

1 convention TIG en 2025 / 2 en 2024

Formations	2023	2024	2025
Nb de salariés CDDI	18	22	23
Nb heures	931	1151,5	211
Nb salariés P	5	4	5
Nb bénévoles	0	3	3
Nb d'heures	73,5	301	112

Sorties	2023	2024	2025
Positives	6	7	4
Recherche emploi	1	5	2
Sorties neutralisées			
Arrêt essai	2	3	0
Rupture contrat	1	2	0
Maladie	1	1	2
TOTAL	11	18	8

En 2025

Formation SST et PSSM pour les permanents.

Formations Numérique, Ebourgeonnage, FLE et interne pour les salariés en CDDI

La fête de l'association le 27 juin 2025



La fête de l'association



La fête de l'association



La fête de l'association



La fête de l'association



Le projet d'épicerie sociale et solidaire itinérante du Tonnerrois



Objectif ouverture en mars 2026

Prévisionnel RH :

- **Un/e responsable de l'épicerie – temps plein**
- **Un/e encadrant – temps plein**
- **4 salariés en CDDI – chantier d'insertion**



En lien avec le jardin nourricier, collectif et pédagogique :



- **Un/e animateur « démocratie alimentaire »**

Acquis à ce jour :

- **Financement DRAAF pour financer 80 % d'un poste de chargé de mission sur 6 mois (septembre 2025 à février 2026) et 50 % du poste de responsable de l'épicerie pour l'année 1 !**
- **53 % du plan d'investissement (camions, matériel stockage et froid, espace de vente, communication et matériel pour la fonction-support)**

Le projet d'épicerie sociale et solidaire itinérante du Tonnerrois



Les actions prévues autour de l'alimentation :

Accueil des journées apprenantes de Carav'alim les 28 et 29 novembre 2025 au centre social de Tonnerre.

Format éducation populaire, balade alimentaire, bâton de parole au marché (?), film-débat dans le cadre du festival Alimenterre... programme en cours de conception.

<https://caravalim.org/?presentation>

<https://caravalim.org/?visitesapprenantes>



Les locaux



Objectif idéal = regrouper les Bureaux, les locaux techniques de l'entreprise d'insertion, la ressourcerie et l'épicerie sociale et solidaire.

➔ Location du CHAI situé rue des lices à Tonnerre abandonné en raison du refus du bailleur de nous le louer en avril, ceci après 6 mois de travail sur la création de la ressourcerie, l'aménagement du bâtiment, plan d'investissement réalisé et recherche de financement (avec un soutien du Pôle Economie Circulaire de la Région)...

➔ Recherche de nouveau de bâtiments permettant de tout regrouper

La ressourcerie



Projet de créer la ressourcerie permanente en 2025 reporté en lien avec l'absence de locaux adéquats

Cependant :

- **Le projet est écrit, le BP et le plan d'investissement également**
- **Nombreux dons de matériels : étagères, caisses, gondole, banque d'accueil, ordinateurs, frigo, machines à laver...en attente au CHAI pour une partie**
- **Le lien avec la Région sur ce dossier est solide**
- **L'adhésion à l'ARAR nous permet d'être en lien avec d'autres ressourceries et de continuer d'apprendre**
- **Les 2 salariés pressentis n'attendent que d'être embauchés**
- **Le plan de communication est écrit / les flyers sont prêts**

La CCLTB nous met à disposition une partie du B9 pour le stockage dans l'attente.

Les ventes éphémères continuent les deuxièmes samedis de chaque mois.

Nous recherchons de nouveaux bénévoles.

Questions diverses ?

Enfouissement des réseaux – Rue des Gerbes d'orgest (Op. 0190)

Marché de travaux	Attributaires	Marché						Montant final HT	TVA	Total
		Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Avenant n°3 HT	Révision des prix				
EDF – 45811 – SDEY	SOMELEC	96 256,50 €					96 256,50 €	20 065,30 €	116 321,80 €	
DC 4 – 45811 – SDEY	J & MAUGARD	4 070,00 €					4 070,00 €	0,00 €	4 070,00 €	
France télécom – 21538	SOMELEC	71 928,00 €					71 928,00 €	14 385,60 €	86 313,60 €	
EP – 21538	SOMELEC	52 735,00 €	-4 020,00 €				48 715,00 €	9 743,00 €	58 458,00 €	
Voirie et ralentisseur	COLAS France	39 043,16 €					39 043,16 €	7 808,63 €	46 851,79 €	
Total du marché		264 032,66 €	-4 020,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 012,66 €	52 002,53 €	312 015,19 €	

Engagements	JVS			Reste calculé	Reste JVS (21)	Reste JVS (45)	Différence
	Mandats 2024	Mandats 2025	Total des mandats				
116 321,80 €				15 117,60 €		15 117,59 €	
4 070,00 €				0,00 €		0,00 €	
86 313,60 €	75 322,00 €	137 635,80 €	212 957,80 €	17 062,80 €	33 018,00 €	0,00 €	0,00 €
58 458,00 €				15 955,19 €		0,00 €	
46 851,79 €		31 118,64 €	31 118,64 €	15 733,15 €	15 733,15 €	0,00 €	0,00 €
312 015,19 €	79 392,00 €	168 754,44 €	244 076,44 €	63 868,74 €	48 751,15 €	15 117,59 €	0,00 €

Prestations hors marché									
Orange – Enfouissement des réseaux	Orange	1 062,87 €					1 062,87 €		1 062,87 €
Total des prestations		1 062,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 062,87 €	0,00 €	1 062,87 €

1 062,87 €			0,00 €	1 062,87 €	1 062,87 €	0,00 €	0,00 €
1 062,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 062,87 €	1 062,87 €	0,00 €	0,00 €

Total chapitre 21 – Immobilisations incorporelles									
Maîtrise d'oeuvre									
		Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Avenant n°3 HT	Révision des prix			
Maîtrise d'oeuvre – 45811 – SDEY	Terr&Am	8 027,38 €					8 027,38 €	1 605,48 €	9 632,86 €
Maîtrise d'oeuvre – OP 190	Terr&Am	9 974,61 €					9 974,61 €	1 994,92 €	11 969,53 €
Total marché MOE		18 001,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 001,99 €	3 600,40 €	21 602,39 €

313 078,06 €	79 392,00 €	168 754,44 €	244 076,44 €	64 931,61 €	49 814,02 €	15 117,59 €	0,00 €
---------------------	--------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

Total chapitre 20 – Immobilisations corporelles									
Total de l'opération comptabilisée en investissement									
		283 097,52 €	-4 020,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	279 077,52 €	55 602,93 €	313 078,06 €

9 632,86 €			0,00 €	9 632,86 €		9 632,86 €	0,00 €
11 969,53 €			0,00 €	11 969,53 €	11 969,53 €		0,00 €
21 602,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 602,39 €	11 969,53 €	9 632,86 €	0,00 €

21 602,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 602,39 €	11 969,53 €	9 632,86 €	0,00 €
--------------------	---------------	---------------	---------------	--------------------	--------------------	-------------------	---------------

Financement de la Moe déléguée									
Reversement SDEY (FCTVA)		21 329,24 €					21 329,24 €		
Reversement SDEY (Subvention ENEDIS)		3 393,00 €					3 393,00 €		
Financement ville de Tonnerre		105 302,41 €					105 302,41 €		
Total du financement de la Moe déléguée		130 024,65 €					130 024,65 €		

334 680,45 €	79 392,00 €	168 754,44 €	244 076,44 €	86 534,00 €	61 783,55 €	24 750,45 €	0,00 €
---------------------	--------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

21 329,24 €			0,00 €	21 329,24 €		21 329,24 €	0,00 €
3 393,00 €			0,00 €	3 393,00 €		3 393,00 €	0,00 €
105 302,41 €			0,00 €	105 302,41 €		105 302,41 €	0,00 €
130 024,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 024,65 €	0,00 €	130 024,65 €	0,00 €

130 024,65 €

Restauration des couvertures absbes - Eglise Saint-Pierre (0252)

Marché de travaux	Attributaires	Engagements	JVS												Total des mandats	Reste calculé	Reste JVS	Différence
			Mandats 2014	Mandats 2015	Mandats 2016	Mandats 2017	Mandats 2018	Mandats 2019	Mandats 2020	Mandats 2021	Mandats 2022	Mandats 2023	Mandats 2024	Mandats 2025				
Lot n° 1 - Installation de chantier, échaffaudages, maçonnerie, pierre de taille Tranche ferme	LEON NOEL	156 486,55 €						101 507,90 €	54 978,65 €						156 486,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lot n° 1 - Installation de chantier, échaffaudages, maçonnerie, pierre de taille Tranche ferme	ARDEN Echaffaudage	15 840,00 €						11 443,00 €	4 397,00 €						15 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lot n° 1 - Installation de chantier, échaffaudages, maçonnerie, pierre de taille Tranche optionnelle n° 1	LEON NOEL	66 607,88 €						6 393,00 €	60 214,88 €						66 607,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lot n° 1 - Installation de chantier, échaffaudages, maçonnerie, pierre de taille Tranche optionnelle n° 2	LEON NOEL	120 745,70 €								12 310,20 €	108 435,50 €				120 745,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lot n° 1 - Installation de chantier, échaffaudages, maçonnerie, pierre de taille Tranche optionnelle n° 3	LEON NOEL	142 501,44 €												77 431,48 €	77 431,48 €	65 069,96 €	65 069,94 €	0,02 €
Lot n° 2 - Couverture Tranche ferme	PATEU ET ROBERT SAS	50 092,62 €						26 805,55 €	23 287,07 €						50 092,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lot n° 2 - Couverture Tranche optionnelle n° 1	PATEU ET ROBERT SAS	60 758,56 €						3 959,96 €	56 798,60 €						60 758,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lot n° 2 - Couverture Tranche optionnelle n° 2	PATEU ET ROBERT SAS	107 484,58 €									102 796,96 €	4 687,62 €			107 484,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lot n° 2 - Couverture Tranche optionnelle n° 3	PATEU ET ROBERT SAS	84 341,28 €											2 580,47 €	2 580,47 €	81 760,81 €	81 760,81 €	0,00 €	0,00 €
Lot n° 3 - Charpente bois, Menuiserie Tranche ferme	DULION	35 334,86 €						32 615,71 €	2 719,15 €						35 334,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lot n° 3 - Couverture Tranche optionnelle n° 1	DULION	31 007,32 €							31 007,32 €						31 007,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lot n° 3 - Couverture Tranche optionnelle n° 2	DULION	62 524,25 €									62 524,25 €				62 524,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lot n° 3 - Couverture Tranche optionnelle n° 3	DULION	63 210,96 €											46 973,72 €	46 973,72 €	16 237,24 €	16 237,25 €	-0,01 €	
Total du marché		996 935,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 725,12 €	###	12 310,20 €	273 756,71 €	4 687,62 €	0,00 €	126 985,67 €	833 867,99 €	163 068,00 €	163 068,00 €	0,00 €

Maîtrise d'oeuvre																		
Maître d'oeuvre	AEDIFICIO	55 190,40 €		###	6 144,00 €		###	4 608,00 €	4 608,00 €		6 144,00 €			7 680,00 €	53 654,40 €	1 536,00 €	1 536,00 €	0,00 €
Mission SPS	SOCOTEC	1 200,00 €												1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total marché MOE		56 390,40 €	0,00 €	###	6 144,00 €	0,00 €	###	4 608,00 €	4 608,00 €	0,00 €	6 144,00 €	0,00 €	0,00 €	8 880,00 €	54 854,40 €	1 536,00 €	1 536,00 €	0,00 €

Total de l'opération comptabilisée en investissement		1 053 326,39 €	0,00 €	###	6 144,00 €	0,00 €	###	187 333,12 €	###	12 310,20 €	279 900,71 €	4 687,62 €	0,00 €	135 865,67 €	888 722,39 €	164 604,00 €	164 604,00 €	0,00 €
					217 947,52 €				670 774,87 €									

Autres interventions pour la restauration de l'église Saint-Pierre		0,00 €	###	25 304,40 €	0,00 €	1 125,84 €	2 094,18 €	952,02 €	1 724,21 €									
---	--	---------------	------------	--------------------	---------------	-------------------	-------------------	-----------------	-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Financement																		
Etat	DRAC	366 500,00 €					###	61 734,15 €		74 315,85 €	30 000,00 €	###		30 000,00 €	296 500,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €
Etat	DETR	64 884,60 €												19 465,50 €	19 465,50 €	45 419,10 €	45 419,50 €	-0,40 €
Etat	DSIL	40 000,00 €									12 000,00 €	###			40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Région	Monuments classés	92 099,00 €						23 407,80 €		41 652,90 €		###			91 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Département	Monuments classés	0,00 €													0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des financements enregistrés au chapitre 13		563 483,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	###	85 141,95 €	0,00 €	115 968,75 €	42 000,00 €	###	0,00 €	49 465,50 €	446 995,50 €	115 419,10 €	115 419,50 €	-0,40 €

Rénovation du quartier du marché couvert (Op. 0275)

Marché de travaux	Attributaires	Marché									% Evolution
		Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Avenant n°3 HT	Révision des prix	Montant final HT	TVA	Total		
n°1 : "Démolition, déplombage, désamiantage"	SAS MICHEL	145 000,00 €	17 460,00 €	2 800,00 €		710,96 €	165 970,96 €	33 194,19 €	199 165,15 €	14,46 %	
n°2 : "Gros-oeuvre, revêtement pierre"	SAS MICHEL	115 921,26 €	-7 140,00 €			227,81 €	109 009,07 €	28 771,68 €	137 780,75 €	-5,96 %	
n°2 : "Gros-oeuvre, revêtement pierre"	B. QUESTIAUX	47 517,08 €				665,24 €	48 182,32 €	9 636,46 €	57 818,78 €	1,40 %	
n°2 : "Gros-oeuvre, revêtement pierre"	DE OLIVEIRA BAPTISTA	34 061,66 €				787,69 €	34 849,35 €	0,00 €	34 849,35 €	2,31 %	
N°3 : "Charpente, couverture"	SAS PLACIER	134 771,80 €	-3 591,03 €			885,01 €	132 065,78 €	29 213,16 €	161 278,94 €	-2,01 %	
N°3 : "Charpente, couverture"	TEIXERA	14 000,00 €					14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00 %	
n°4 : "Menuiseries extérieures, serrurerie"	Menuiserie TURROU	104 339,45 €					104 339,45 €	20 867,89 €	125 207,34 €	0,00 %	
n°5 : "Plâtrerie, menuiserie intérieure, peinture"	SARL IDEES 89	29 800,00 €					29 800,00 €	5 960,00 €	35 760,00 €	0,00 %	
n°6 : "Electricité"	SAS LAURIN	19 504,08 €	625,80 €			5,68 €	20 135,56 €	4 027,11 €	24 162,67 €	3,24 %	
n°7 : "Voiries et réseaux divers"	EUROVIA BFC	131 510,73 €	11 243,13 €			1 818,89 €	144 572,75 €	28 914,55 €	173 487,30 €	9,93 %	
n°8 : "Paysage et revêtements de sols"	EUROVIA BFC	408 248,64 €	-10 682,22 €			5 542,96 €	403 109,38 €	99 561,50 €	502 670,88 €	-1,26 %	
n°8 : "Paysage et revêtements de sols"	SARL NEV NAUDET	32 148,10 €					32 148,10 €	0,00 €	32 148,10 €	0,00 %	
n°8 : "Paysage et revêtements de sols"	LES PAVEURS DU CENTRE	41 805,00 €					41 805,00 €	0,00 €	41 805,00 €	0,00 %	
n°8 : "Paysage et revêtements de sols"	DEJOU	20 745,00 €					20 745,00 €	0,00 €	20 745,00 €	0,00 %	
Total du marché		1 279 372,80 €	7 915,68 €	2 800,00 €	0,00 €	10 644,24 €	1 300 732,72 €	260 146,54 €	1 560 879,26 €		

Prestations hors marché

Reconstruction d'une partie du mur dans la zone du bief	Marquis	13 868,00 €					13 868,00 €	2 773,60 €	16 641,60 €	83 099,22 €
Branchement postes « marché couvert et maison Marland »	GRDF	17 387,44 €					17 387,44 €	3 477,49 €	20 864,93 €	
Modification sur réseau Gaz	Prat Confort	2 923,28 €					2 923,28 €	584,66 €	3 507,94 €	
Déplacement du réseau électrique	ENEDIS	7 351,28 €					7 351,28 €	1 470,26 €	8 821,54 €	
Déplacement du coffret électrique	ENEDIS	3 251,29 €					3 251,29 €	650,26 €	3 901,55 €	
Nouveau branchement	SONEPAR	316,29 €					316,29 €	63,26 €	379,55 €	
Création regard	SUEZ	869,14 €					869,14 €	173,83 €	1 042,97 €	
Bâche	MDC Com	282,50 €					282,50 €	56,50 €	339,00 €	
Eclairage	SOMELEC	36 850,00 €					36 850,00 €	7 370,00 €	44 220,00 €	
Total des prestations		83 099,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 099,22 €	16 619,84 €	99 719,06 €	

Total chapitre 21 - Immobilisations incorporelles

Maîtrise d'oeuvre

		Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Avenant n°3 HT	Révision des prix			
Maîtrise d'oeuvre	LJA	37 969,35 €	9 651,55 €	5 669,15 €			53 290,05 €	10 658,01 €	63 948,06 €
Maîtrise d'oeuvre	3IA	17 713,65 €	12 899,77 €	-5 669,15 €			24 944,27 €	4 988,85 €	29 933,12 €
Maîtrise d'oeuvre	BAAP	16 947,00 €	6 863,44 €	0,00 €			23 810,44 €	4 762,09 €	28 572,53 €
Total marché MOE		72 630,00 €	29 414,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 044,76 €	20 408,95 €	122 453,71 €

Maîtrise d'oeuvre (hors marché Moe)

Mission SPS	SOCOTEC	2 494,00 €				35,88 €	2 529,88 €	505,98 €	3 035,86 €	139 877,95 €
Mission Contrôle Technique	BUREAU VERITAS	4 745,00 €				44,39 €	4 789,39 €	957,88 €	5 747,27 €	
Mission de programmation (OP. 0191)	JP MASSONNET	14 320,00 €					14 320,00 €	2 864,00 €	17 184,00 €	
Etude géotechnique	DP GEO	5 232,00 €					5 232,00 €	1 046,40 €	6 278,40 €	
Détection et géoréférencement	GEOMEXPERT	1 750,00 €					1 750,00 €	350,00 €	2 100,00 €	
Relevé topographique	GEOMEXPERT	2 761,92 €					2 761,92 €	552,38 €	3 314,30 €	
Réalisation sondages complémentaires	DP GOE	1 300,00 €					1 300,00 €	260,00 €	1 560,00 €	
Diagnostics Amiante et Plomb	SOCOTEC	5 150,00 €					5 150,00 €	1 030,00 €	6 180,00 €	
Total des prestations hors Marché Moe		37 752,92 €				80,27 €	37 833,19 €	7 566,64 €	45 399,83 €	

Total chapitre 20 - Immobilisations corporelles

Total de l'opération comptabilisée en investissement		1 472 854,94 €	37 330,44 €	2 800,00 €	0,00 €	10 724,51 €	1 523 709,89 €	304 741,98 €	1 828 451,87 €	3,45 %
---	--	-----------------------	--------------------	-------------------	---------------	--------------------	-----------------------	--------------	-----------------------	---------------

Financement

Maîtrise d'oeuvre étude de programmation (30 % de 24880€ ramené à 14320€)	Banque des territoires	4 296,00 €					4 296,00 €			1 158 426,19 €
Maîtrise d'oeuvre étude de programmation (40 % de 24880€ ramené à 14320€)	DETR	5 755,21 €					5 755,21 €			
Maîtrise d'oeuvre (23 % de 86631€)	DETR	20 000,00 €					20 000,00 €			
Maîtrise d'oeuvre (23 % de 86631€)	Région	25 051,98 €					25 051,98 €			
Travaux de réhabilitation (27 % de 1 133 830,60)	Région	309 120,00 €					309 120,00 €			
Travaux de réhabilitation (20 % de 1 133 830,60)	Département	233 850,00 €					233 850,00 €			
Travaux de réhabilitation (29 % de 1 133 830,60)	DETR	328 577,00 €					328 577,00 €			
Travaux de réhabilitation (29 % de 1 133 830,60)	DSIL	231 776,00 €					231 776,00 €			
Total des financements enregistrés au chapitre 13		1 158 426,19 €					1 158 426,19 €		76,03 %	

Rénovation du quartier du marché couvert (Op. 0275)

Marché de travaux	Attributaires	Engagements	JVS				Total des mandats	Reste calculé	Reste JVS	Différence
			Mandats 2022	Mandats 2023	Mandats 2024	Mandats 2025				
n°1 : "Démolition, déplombage, désamiantage"	SAS MICHEL	199 165,15 €			###	28 237,80 €	199 165,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
n°2 : "Gros-oeuvre, revêtement pierre"	SAS MICHEL	137 780,75 €			35 042,92 €	57 508,53 €	92 551,45 €	45 229,30 €	45 229,31 €	-0,01 €
n°2 : "Gros-oeuvre, revêtement pierre"	B. QUESTIAUX	57 818,78 €				57 818,78 €	57 818,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
n°2 : "Gros-oeuvre, revêtement pierre"	DE OLIVEIRA BAPTISTA	34 849,35 €				30 470,22 €	30 470,22 €	4 379,13 €	4 379,13 €	0,00 €
N°3 : "Charpente , couverture"	SAS PLACIER	161 278,94 €			94 362,67 €	66 916,26 €	161 278,93 €	0,01 €	0,00 €	0,01 €
N°3 : "Charpente , couverture"	TEIXERA	14 000,00 €				14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
n°4 : "Menuiseries extérieurs, serrurerie"	Menuiserie TURROU	125 207,34 €					0,00 €	125 207,34 €	125 207,34 €	0,00 €
n°5 : "Plâtrerie, menuiserie intérieure, peinture"	SARL IDEES 89	35 760,00 €					0,00 €	35 760,00 €	35 760,00 €	0,00 €
n°6 : "Electricité"	SAS LAURIN	24 162,67 €			764,02 €		764,02 €	23 398,65 €	23 398,66 €	-0,01 €
n°7 : "Voiries et réseaux divers"	EUROVIA BFC	173 487,30 €			71 707,07 €	80 647,11 €	152 354,18 €	21 133,12 €	21 133,12 €	0,00 €
n°8 : "Paysage et revêtements de sols"	EUROVIA BFC	502 670,88 €			###	325 568,99 €	436 376,83 €	66 294,05 €	66 294,05 €	0,00 €
n°8 : "Paysage et revêtements de sols"	SARL NEV NAUDET	32 148,10 €				22 293,60 €	22 293,60 €	9 854,50 €	9 854,50 €	0,00 €
n°8 : "Paysage et revêtements de sols"	LES PAVEURS DU CENTRE	41 805,00 €				40 503,70 €	40 503,70 €	1 301,30 €	1 301,30 €	0,00 €
n°8 : "Paysage et revêtements de sols"	DEJOU	20 745,00 €				20 745,00 €	20 745,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total du marché		1 560 879,26 €	0,00 €	0,00 €	###	744 709,99 €	1 228 321,86 €	332 557,40 €	332 557,41 €	-0,01 €

Prestations hors marché

Reconstruction d'une partie du mur dans la zone du bief	Marquis	16 641,60 €				16 641,60 €	16 641,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Branchement postes « marché couvert et maison Marland »	GRDF	20 864,93 €			20 864,93 €		20 864,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Modification sur réseau Gaz	Prat Confort	3 507,94 €			3 507,94 €		3 507,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déplacement du réseau électrique	ENEDIS	8 821,54 €				8 821,54 €	8 821,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déplacement du coffret électrique	ENEDIS	3 901,55 €				0,00 €	0,00 €	3 901,55 €	3 901,55 €	0,00 €
Nouveau branchement	SONEPAR	379,55 €				379,55 €	379,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Création regard	SUEZ	1 042,97 €					0,00 €	1 042,97 €	1 042,97 €	0,00 €
Bâche	MDC Com	339,00 €		339,00 €			339,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Eclairage	SOMELEC	44 220,00 €				0,00 €	0,00 €	44 220,00 €	44 220,00 €	0,00 €
Total des prestations		99 719,06 €	0,00 €	339,00 €	24 372,87 €	25 842,69 €	50 554,56 €	49 164,50 €	49 164,52 €	-0,02 €

Total chapitre 21 - Immobilisations incorporelles		1 660 598,33 €	0,00 €	339,00 €	###	770 552,68 €	1 278 876,42 €	381 721,91 €	381 721,93 €	-0,02 €
--	--	-----------------------	---------------	-----------------	------------	---------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	----------------

Maîtrise d'oeuvre

Maîtrise d'oeuvre	LJA	63 948,06 €		###	25 135,50 €	14 866,08 €	61 226,89 €	2 721,17 €	2 721,16 €	0,01 €
Maîtrise d'oeuvre	3IA	29 933,12 €		###	9 864,32 €	2 244,98 €	24 082,55 €	5 850,57 €	5 850,57 €	0,00 €
Maîtrise d'oeuvre	BAAP	28 572,53 €		###	7 619,34 €	4 462,75 €	22 694,74 €	5 877,79 €	5 877,79 €	0,00 €
Total marché MOE		122 453,71 €	0,00 €	###	42 619,16 €	21 573,81 €	108 004,18 €	14 449,53 €	14 449,52 €	0,01 €

Maîtrise d'oeuvre (hors marché Moe)

Mission SPS	SOCOTEC	3 035,86 €		298,80 €	2 282,52 €	304,54 €	2 885,86 €	150,00 €	149,64 €	0,36 €
Mission Contrôle Technique	BUREAU VERITAS	5 747,27 €		1 583,96 €	2 208,34 €	993,25 €	4 785,55 €	961,72 €	962,70 €	-0,98 €
Mission de programmation (OP. 0191)	JP MASSONNET	17 184,00 €		###			17 184,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etude géotechnique	DP GEO	6 278,40 €		6 278,40 €			6 278,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Détection et géoréférencement	GEOMEXPERT	2 100,00 €		2 100,00 €			2 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Relevé topographique	GEOMEXPERT	3 314,30 €		3 314,30 €			3 314,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réalisation sondages complémentaires	DP GOE	1 560,00 €		1 560,00 €			1 560,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Diagnostics Amiante et Plomb	SOCOTEC	6 180,00 €		6 180,00 €			6 180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des prestations hors Marché Moe		45 399,83 €	0,00 €	###	4 490,86 €	1 297,79 €	44 288,11 €	1 111,72 €	1 112,34 €	-0,62 €

Total chapitre 20 - Immobilisations corporelles		167 853,54 €	0,00 €	###	47 110,02 €	22 871,60 €	152 292,29 €	15 561,25 €	15 561,86 €	-0,61 €
--	--	---------------------	---------------	------------	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------	----------------

Total de l'opération comptabilisée en investissement		1 828 451,87 €	0,00 €	###	###	793 424,28 €	1 431 168,71 €	397 283,16 €	397 283,79 €	-0,63 €
---	--	-----------------------	---------------	------------	------------	---------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	----------------

Financement

Maîtrise d'oeuvre étude de programmation (30 % de 24880€ ramené à 14320€)	Banque des territoires	4 296,00 €		4 296,00 €			4 296,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Maîtrise d'oeuvre étude de programmation (40 % de 24880€ ramené à 14320€)	DETR	5 755,21 €	3 000,00 €	2 755,21 €			5 755,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Maîtrise d'oeuvre (23 % de 86631€)	DETR	20 000,00 €		6 000,00 €			6 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €
Maîtrise d'oeuvre (23 % de 86631€)	Région	25 051,98 €					0,00 €	25 051,98 €	25 051,98 €	0,00 €
Travaux de réhabilitation (27 % de 1 133 830,60)	Région	309 120,00 €			61 824,00 €	157 651,20 €	219 475,20 €	89 644,80 €	89 644,80 €	0,00 €
Travaux de réhabilitation (20 % de 1 133 830,60)	Département	233 850,00 €				97 437,50 €	97 437,50 €	136 412,50 €	136 412,50 €	0,00 €
Travaux de réhabilitation (29 % de 1 133 830,60)	DETR	328 577,00 €			98 573,10 €		98 573,10 €	230 003,90 €	230 003,90 €	0,00 €
Travaux de réhabilitation (29 % de 1 133 830,60)	DSIL	231 776,00 €					0,00 €	231 776,00 €	231 776,00 €	0,00 €
Total des financements enregistrés au chapitre 13		1 158 426,19 €	3 000,00 €	###	###	255 088,70 €	686 625,71 €	726 889,18 €	726 889,18 €	0,00 €



ARRIVÉ LE
12 FEV. 2025
VILLE DE TONNERRE

000172

VOS INFORMATIONS

MMA VIE
DAV Service Clients Vie – Pôle S1
14 Boulevard Marie et Alexandre OYON
72030 LE MANS CEDEX 9

Tel : 02 43 18 39 26

Références : CV
Réf : 59107368 / Pôle S1
Décès de MME GILLOT GEORGETTE

Conseiller de proximité :
MR AUMAITRE DAMIEN

L ASSOCIATION DIOCESAINE DE SENS
7 RUE FRANCAISE
CS 287
89005 AUXERRE CEDEX

Le Mans, le 10 mai 2021

Monsieur,

Nous avons été informés du décès de Mme GILLOT Georgette.

A la lecture de son testament, il apparaît que Mme GILLOT Georgette attribue le bénéfice de ses contrats d'assurance-vie :

- AURINEIGE n° 00W12896 à 00W12917
- MDM LATITUDE n° 00WE6533
- MDM LATITUDE n° 00WN5074
- SECURIMANS n° 00X66882
- SECURIMANS n° 00Y04686
- SECURIMANS n° 00Y22911

A la paroisse de TONNERRE pour l'entretien, restaurations intérieures, achat de matériel... (pour tout ce qui n'est pas à la charge de la commune) mais exclusivement pour les deux Eglises Saint Pierre et Notre Dame moitié pour l'une, moitié pour l'autre.

Par conséquent, vous devez nous indiquer si vous acceptez le bénéfice de ces contrats avec la charge inhérente à ceux-ci.

Pour ce faire, je vous invite à nous adresser, avant le 04 juin 2021, un courrier accompagné des pièces nécessaires à l'instruction du dossier :

- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne représentant la paroisse ou celle de la personne intervenant en son nom
- Un justificatif attestant que la paroisse est habilitée à recevoir des dons et legs
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour un règlement par virement

A réception de la totalité des documents, je procéderai au règlement du capital dans un délai maximum d'un mois.

Je vous remercie vivement de bien vouloir me les faire parvenir, accompagnés du présent courrier ou du coupon ci-dessous, à l'adresse suivante :

MMA VIE - POLE S1
14 Boulevard Marie et Alexandre OYON
72030 LE MANS CEDEX 9

Je suis, pour ma part, à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du dossier
VILLAIN Caroline

SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

STATUTS

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Le SYNDICAT est constitué, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5212-16, en un syndicat mixte fermé à la carte composé des membres suivants :

- **Communes** : Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Libre, Annoux, Argenteuil-sur-Armançon, Bernouil, Béru, Censy, Chassignelles, Châtel-Gérard, Cheney, Chichée, Collan, Cruzy-le-Châtel, Cry-sur-Armançon, Dannemoine, Dye, Epineuil, Fleys, Fontaines-les-sèches, Fulvy, Gigny, Gland, Grimault, Jouancy, Jully, Junay, Mélisey, Molosmes, Nuits-sur-Armançon, Pacy-sur-Armançon, Pasilly, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Roffey, Rugny, Saint Martin-sur-Armançon, Sarry, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Serrigny, Stigny, Tissey, Tonnerre, Tronchoy, Vezannes, Vezinnes, Villon, Viviers, Yrouerre
- **Communauté de communes « Chablis Villages et Terroirs » pour l'assainissement collectif de Fleys**
- **Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » pour l'assainissement non collectif**

Ce syndicat est dénommé « SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS » (SET).

ARTICLE 2. SIÈGE SOCIAL

Le SYNDICAT a son siège à l'adresse suivante :

17/19, avenue Aristide Briand

89 700 TONNERRE

ARTICLE 3. OBJET ET COMPÉTENCES

3.1 Compétences du SYNDICAT

Le SYNDICAT est un syndicat mixte à la carte. Il a pour objet d'assurer, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les compétences optionnelles suivantes :

- l'« eau », telle que définie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit, la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'« assainissement collectif », tel que défini par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- L'assainissement non collectif, tel que défini par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces compétences sont transférées au SYNDICAT dans les conditions suivantes :

Pour les membres déjà adhérents :

- le transfert peut porter sur l'un ou/et l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel susmentionnées non déjà transféré ;
- le transfert prend effet à la date convenue entre le SYNDICAT et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, sur demande de l'organe délibérant par délibération et après délibération du comité syndical du SYNDICAT approuvant ledit transfert et en fixant la date d'effet.

Pour l'Adhésion de nouveaux membres :

- toute adhésion nouvelle devra l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT (article L 5211.18)

Pour le retrait du SET ou la reprise d'une compétence :

- sans préjudice des dispositions législatives en vigueur, les compétences transférées par les membres au syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de cinq ans à compter de leur transfert.
- Tout retrait du SET ou toute reprise d'une compétence optionnelle devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT (article L.5211-19). Il ou elle ne pourra s'opérer qu'au 1^{er} janvier de l'année qui suivra la fin de la procédure en cas d'une éventuelle acceptation.

Le SYNDICAT exercera ses compétences dans les limites du territoire de ses membres lui ayant délégué les compétences.

La liste des compétences exercées par le SYNDICAT pour chacun de ses membres est précisée en annexe des présents statuts.

3.2 Dispositions générales relatives aux compétences du SYNDICAT

Le SYNDICAT exerce les activités qui présentent le caractère normal et nécessaire de ses compétences.

Pour mener à bien ces missions, le SYNDICAT peut, le cas échéant, procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

Il est habilité à conclure des conventions de mandat en application des dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 *relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée*.

Il peut, à titre accessoire, décider d'assurer des prestations relevant de tout ou partie de ses compétences au profit de tiers ou de collectivités non adhérentes telles que, notamment, des missions d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il peut décider, pour assurer la continuité ou le secours des services entrant dans ses compétences ou dans leur prolongement, d'établir des partenariats avec les collectivités territoriales voisines, leurs groupements ou les collectivités locales étrangères, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4. DURÉE

Le SYNDICAT est constitué sans limitation de durée.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5. LE COMITÉ SYNDICAL

Le SYNDICAT est administré, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur par un comité syndical.

5.1. Représentation au comité syndical

Le comité syndical composé de délégués titulaires et de suppléants qui assurent la représentation de ses membres.

Le comité syndical est constitué de **56 délégués**, ce nombre tenant compte de la population de chacun des membres sur le territoire duquel le SYNDICAT sera amené à exercer ses compétences :

- un (1) délégué titulaire pour chaque membre dont le nombre d'habitants n'excède pas 1 000 sur laquelle le SYNDICAT sera amené à exercer ses compétences ;
- deux (2) délégués titulaires pour chaque membre de plus de 1 000 habitants sur laquelle le SYNDICAT sera amené à exercer ses compétences.
- Cinq (5) délégués titulaires pour chaque membre de plus de 10 000 habitants sur lequel le SYNDICAT sera amené à exercer ses compétences.

Chaque membre du SYNDICAT élit ses délégués dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

5.2. Désignation de délégués suppléants

Dans le souci d'une bonne organisation des éventuels remplacements nécessaires en cas d'empêchement des délégués titulaires, la désignation de chaque délégué titulaire donne lieu, concomitamment, à la désignation d'un délégué suppléant.

En cas d'empêchement de leur délégué titulaire, les délégués suppléants siègent avec voix délibérative au comité du SYNDICAT. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit signé, à un autre délégué titulaire de son choix, de voter en son nom.

La durée du mandat des délégués syndicaux (titulaires et suppléants) est liée à celle de l'assemblée délibérante du membre adhérent qu'ils représentent.

5.3 Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, et toutes les fois que ce dernier le juge utile, ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, il est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et délibère valablement sans condition de quorum.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du SYNDICAT et notamment pour :

- l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget ;
- l'approbation du compte administratif/et ou du Compte Financier Unique
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;

Pour les délibérations sur les affaires relevant d'une compétence transférée à titre optionnel par les membres du SYNDICAT, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres du SYNDICAT concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes sauf pour l'approbation du compte administratif et les décisions nécessitant l'application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

5.4 Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du SYNDICAT.

Il rédige son règlement intérieur.

Il peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour toutes les compétences exercées par le SYNDICAT. Il détermine, par ses délibérations, le nombre de ces commissions, leur objet, leurs modalités de fonctionnement ainsi que leur durée.

ARTICLE 6. LE BUREAU

6.1. Composition du bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents et de membres du bureau est librement fixé par le comité syndical dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6.2. Attributions du bureau

Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical, à l'exclusion :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses à caractère obligatoire dont l'inscription au budget a fait l'objet d'une mise en demeure par les juridictions financières en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement ;
- toute autre compétence que la loi ou les règlements en vigueur réservent exclusivement au comité syndical.

Lorsque le bureau dans son ensemble a fait l'objet de délégations d'attributions du comité syndical, il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présente et ses délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 7. LE PRÉSIDENT

Le Président est l'organe exécutif du SYNDICAT.

À ce titre, il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et éventuellement du bureau, s'il y a lieu.

Il dirige les débats et convoque les personnes dont il juge la présence utile. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité.

Il peut proposer au comité syndical la formation de commissions permanentes ou temporaires.

Il soumet à approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Il prépare et exécute le budget.

Il représente le SYNDICAT en justice et dans les actes de la vie civile. Il dirige l'action et l'administration du SYNDICAT.

Il est le chef des services du SYNDICAT, seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions ou sa signature, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 8. RESSOURCES

Les ressources du SYNDICAT comprennent :

- les contributions de ses membres, déterminées annuellement par le Comité syndical ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du SYNDICAT ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Union européenne, de l'État ou des collectivités territoriales et, de manière générale, toute subvention qui pourrait être versée au SYNDICAT ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts ;
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9. CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Conformément aux principes généraux fixés par le code général des collectivités territoriales, les membres du SYNDICAT n'ont pas à prendre en charge les dépenses liées au fonctionnement des services publics d'eau et d'assainissement.

Le retrait d'un membre du SYNDICAT ne peut prendre effet qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la demande de retrait. Il s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales en vigueur. Le membre du SYNDICAT qui a sollicité son retrait continue de supporter le remboursement de la dette contractée par le SYNDICAT au titre de la compétence concernée avant la date d'effet du retrait, et jusqu'à l'amortissement des emprunts en cause.

En cas de transfert de compétence en cours d'exercice budgétaire, le comité syndical détermine le montant de la contribution due par la collectivité adhérente au titre de la compétence transférée au *pro rata* de l'exécution du budget restant à assurer.

IV – ÉVOLUTION DU SYNDICAT

ARTICLE 10. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires du SYNDICAT incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un nouveau membre ainsi que celles relatives aux compétences du SYNDICAT ou à la représentativité de ses membres, sont décidées par délibérations concordantes du comité syndical du SYNDICAT et de l'organe délibérant de ses membres dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11. SUBSTITUTION D'UN EPCI À FISCALITE PROPRE AUX COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT

Dans l'hypothèse du transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes membres du SYNDICAT à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet EPCI a vocation à se substituer, si les conditions posées par les lois et règlements en vigueur sont remplies, à ces communes membres au sein du SYNDICAT.

Il est alors représenté par un nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants dont disposaient les communes avant la substitution

V – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12. RENVOI AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les modalités de fonctionnement du SYNDICAT non explicitement prévues par les présents statuts sont régies par les dispositions du code général des collectivités territoriales en vigueur.



ANNEXE AUX STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

Conformément à l'article 3.2 des statuts du SYNDICAT, la présente annexe précise la liste des compétences exercées pour chacun de ses membres.

La compétence « eau potable » est exercée sur le territoire des communes de :

- AISY-SUR-ARMANCON
- ANCY-LE-LIBRE
- ANNOUX
- ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON
- BERNOUIL
- BÉRU
- CENSY
- CHASSIGNELLES
- CHATEL-GERARD
- CHENEY
- CHICHÉE
- COLLAN
- CRUZY-LE-CHATEL
- CRY-SUR-ARMANCON
- DANNEMOINE
- DYE
- ÉPINEUIL
- FLEYS
- FONTAINES-LES-SECHES
- GIGNY
- GLAND
- GRIMAULT
- JOUANCY
- JULLY
- JUNAY
- MELISEY
- MOLOSMES
- NUITS-SUR-ARMANCON
- PACY-SUR-ARMANCON
- PASILLY
- PERRIGNY-SUR-ARMANCON
- PIMELLES
- ROFFEY
- RUGNY
- SAINT MARTIN-SUR-ARMANCON
- SARRY
- SENNEVOY-LE-BAS
- SENNEVOY-LE-HAUT
- SERRIGNY
- STIGNY
- TISSEY
- TONNERRE
- TRONCHOY
- VEZANNES
- VEZINNES
- VILLON
- VIVIERS
- YROUERRE

La compétence « assainissement collectif » est exercée sur le territoire des communes de :

- AISY-SUR-ARMANCON
- CHENEY
- COLLAN
- DANNEMOINE
- EPINEUIL
- FLEYS (Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs)
- FULVY
- JULLY
- JUNAY
- MOLOSMES
- NUITS-SUR-ARMANCON
- PACY-SUR-ARMANCON
- ROFFEY
- SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON
- SENNEVOY-LE-BAS
- SENNEVOY-LE-HAUT
- TONNERRE
- TRONCHOY
- VEZINNES

La compétence « assainissement non collectif » est exercée sur le territoire des 52 communes de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »





Convention de mise en place d'un compte prorata dans le cadre du marché public de réhabilitation du site de l'Espace Bouchez

ENTRE

La commune de Tonnerre, sise 26 rue de l'Hôtel de ville, 89700 Tonnerre, représentée par son Maire, Monsieur Cédric CLECH, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal n°2025-xxx en date du 7 juillet 2025.

ET

L'entreprise Michel SAS, sise 57 rue Guynemer, 89000 Auxerre, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Arnaud SLEZAK.

- Vu les courriers de notifications en date du 22 avril 2024
- Vu les Actes d'Engagements suivants :
 - Lot 1 – Démolitions, déplombage, désamiantage - Michel SAS
 - Lot 2 – Gros œuvre, revêtement pierre – Michel SAS
 - Lot 3 – Charpente, couverture – Placier SAS
 - Lot 4 – Menuiseries extérieures, serrurerie – Menuiserie Turrou
 - Lot 5 – Plâtrerie, menuiserie intérieure, peinture – SARL Idées 89
 - Lot 6 – Electricité – SAS Laurin Electricité
 - Lot 7 – VRD – Eurovia BFC
 - Lot 8 – Paysage et revêtements de sols – Eurovia BFC
- Vu la décision du Conseil Municipal n°2024-092 du 11 avril 2024, actant la signature des contrats avec les entreprises précédemment citées, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- Considérant qu'il est indiqué dans le CCAG Travaux que la gestion du compte prorata est généralement assurée par le titulaire du lot principal.
- Considérant qu'il est convenu, d'un commun accord, que l'entreprise Michel SAS soit le référent de toutes les entreprises dans la gestion du compte prorata ;
- Considérant que suite à un problème de reprise de compteur, le paiement des factures suivantes d'électricité, liées au compte prorata a été effectué par la ville de Tonnerre ;

PDL 50053619565976		
Facture	Date	Montant € TTC
N°10210049082	29/09/2024	55,62 €
N°10211489874	19/10/2024	576,08 €
N°10213766123	19/11/2024	342,94 €
N°10216037377	19/12/2024	662,06 €
N°10218302841	19/01/2025	541,09 €
N°10220514567	19/02/2025	786,78 €
N°10222635930	19/03/2025	870,39 €
N°10224733820	18/04/2025	270.19 €
Total		4105.15 €

- Il est convenu que l'entreprise Michel SAS rembourse la somme de **4105.15 euros** à la commune de Tonnerre qu'elle a indûment prises en charge et refacturera aux entreprises du marché.

Fait à Tonnerre, le 07/07/2025

Cédric CLECH,
Maire
Commune de Tonnerre,

Arnaud SLEZAK,
Président Directeur Général
Entreprise Michel SAS,



CONVENTION FINANCIERE – RENOVATION ECOLE PASTEUR SITUEE A TONNERRE ETUDES PREALABLES

Convention entre la Ville de Tonnerre et la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

Entre :

- **La Ville de Tonnerre**, représentée par son Maire, Monsieur Cédric CLECH, ayant son siège au 26 rue de l'Hôtel de Ville, 89700 Tonnerre, ci-après dénommée « la Ville »,
- **La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)**, représentée par son Président, Monsieur Régis LHOMME, ayant son siège au 2 avenue de la Gare, 89700 Tonnerre, ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « la CCLTB »,

Ensemble dénommées « **les Parties** ».

Considérant :

- La volonté commune des Parties d'étudier la faisabilité des travaux au sein de l'école Pasteur située à Tonnerre, gérée par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence scolaire ;
 - La volonté de la Ville de Tonnerre d'étudier la faisabilité des travaux de ses locaux situés dans les bâtiments mutualisés de l'école Pasteur ;
 - Les caractéristiques des bâtiments concernés, dont l'occupation est partagée entre la Ville de Tonnerre et la CCLTB mais dont la propriété reste exclusive à la Ville de Tonnerre ;
 - L'engagement des Parties à répartir à **parts égales** la charge financière des études préalables aux travaux ;
 - L'appartenance en pleine propriété des bâtiments à la Ville de Tonnerre, qui en délègue la gestion à la CCLTB dans le cadre de la compétence scolaire.
-

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de répartition et de remboursement des charges financières liées aux études préalables nécessaires pour envisager des travaux à l'école Pasteur.

Ces études incluent notamment l'établissement des plans et métrés par un géomètre, la définition des surfaces occupées par les collectivités, les études de faisabilité et les diagnostics préalables. La présente convention ne concerne pas la maîtrise d'œuvre.

La CCLTB prendra en charge dans un premier temps la totalité des frais relatifs à ces études.

Par la suite, **la Ville remboursera à la CCLTB 50 % des frais engagés**, selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : Modalités de répartition des charges

La charge financière des études sera répartie à **50 % pour la Ville de Tonnerre et 50 % pour la CCLTB**, sans distinction de surfaces occupées.

La clef de répartition se rapporte exclusivement à l'étude de faisabilité et aux différents diagnostics rattachés dont le relevé de géomètre.

Article 3 : Engagement financier

La CCLTB avancera l'intégralité des coûts des études préalables et s'engage à constituer les dossiers de demande de subvention et à les déposer auprès des financeurs. La CCLTB s'engage à transmettre à la ville de Tonnerre l'ensemble des documents liés à cette étude dont les demandes de subventions et à associer à toutes les réunions de travail s'y rapportant.

La Ville s'engage à rembourser à la CCLTB 50 % des frais engagés, selon un échéancier convenu entre les Parties. Les devis proposés par les prestataires devront être transmis à la Ville de Tonnerre. La répartition est déterminée à partir du coût TTC des prestations prévisionnelles déduction faite des subventions accordées et du FCTVA.

Toute subvention obtenue pour ces études sera déduite du coût total. Les deux Parties contribueront à parts égales au reste à charge net après déduction des subventions et du FCTVA.

Toute commande d'étude ou engagement de surcoûts devra recevoir l'accord préalable des deux Parties.

Article 4 : Calendrier

Les principales étapes du calendrier sont les suivantes :

- Définition des surfaces occupées : au plus tard le 1er trimestre 2025 ;
- Études de faisabilité et diagnostics divers : au plus tard le 1er trimestre 2025 ;
- Versement de la part due par la Ville : suivant les délais légaux.

Si les études de faisabilité aboutissent à la réalisation de travaux, ces derniers feront l'objet d'une nouvelle convention financière distincte.

Article 5 : Personnes référentes en charge du dossier

- **Ville de Tonnerre** : les élus désignés par le maire, Luc Guyard et Mathilde Picq
- **CCLTB** : Responsable des travaux M. Chardin, Mme Michelini et M. Dramé
- **Responsable politique de la CCLTB** : M. Zanin.
- **Comité de pilotage (COPIL)** : la composition sera détaillée dans un document annexe.

Article 6 : Pénalités de retard

La Ville s'engage à rembourser sa part des coûts au fur et à mesure de la présentation des états d'acomptes et des factures correspondantes.

Une fois les éventuelles subventions perçues, la CCLTB reversera à la Ville le montant correspondant à sa quote-part.

En cas de non-paiement par la Ville dans les délais impartis, la CCLTB pourra retenir le reversement des subventions jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Article 7 : Modalités de paiement

Le remboursement par la Ville sera effectué par l'intermédiaire de la SGC d'Avallon.
Les versements seront effectués par la ville, sur appels de la communauté de communes, au fur et à mesure de la réception des factures des prestataires sur lesquelles seront appliqués d'une part, le taux de participation évoqué ci-dessus et d'autre part, le taux de financement estimé et FCTVA. Une régularisation interviendra à l'achèvement de cette pré-étude.

Article 8 : Dispositions générales

1. **Modification de la convention** : Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.
2. **Litiges** : En cas de litige relatif à l'application de cette convention, les Parties s'engagent à privilégier une résolution amiable. À défaut, le tribunal administratif compétent sera saisi.
3. **Durée de la convention** : La présente convention prendra fin une fois que la CCLTB aura été intégralement remboursée des coûts engagés.

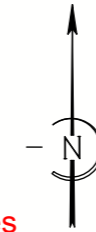
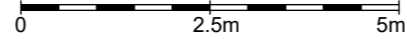
Fait à Tonnerre, le 7 juillet 2025

Pour la Ville de Tonnerre,
Monsieur Cedric CLECH Maire

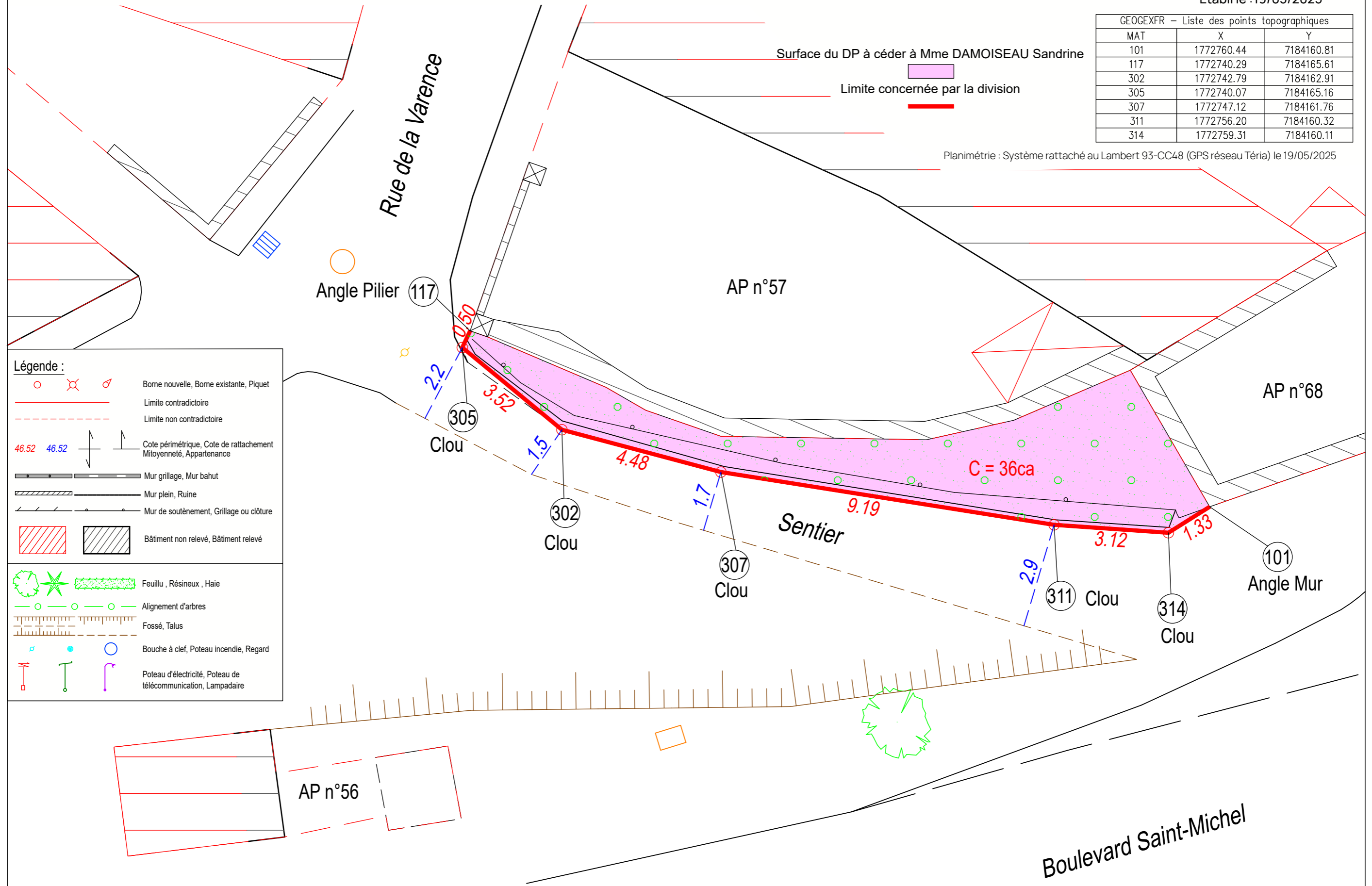
Pour la Communauté de Communes Le Tonnerrois
en Bourgogne,
Monsieur Régis LHOMME Président

PROJET DE DIVISION

Echelle : 1/100



Les clous seront implantés après acceptation de la division par les différentes parties



Surface du DP à céder à Mme DAMOISEAU Sandrine

Limite concernée par la division

GEOGEXFR - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
101	1772760.44	7184160.81
117	1772740.29	7184165.61
302	1772742.79	7184162.91
305	1772740.07	7184165.16
307	1772747.12	7184161.76
311	1772756.20	7184160.32
314	1772759.31	7184160.11

Planimétrie : Système rattaché au Lambert 93-CC48 (GPS réseau Téria) le 19/05/2025

Légende :

- Borne nouvelle, Borne existante, Piquet
- Limite contradictoire
- Limite non contradictoire
- Cote périmétrique, Cote de rattachement Mitoyenneté, Appartenance
- Mur grillage, Mur bahut
- Mur plein, Ruine
- Mur de soutènement, Grillage ou clôture
- Bâtiment non relevé, Bâtiment relevé
- Feuille, Résineux, Haie
- Alignement d'arbres
- Fossé, Talus
- Bouche à clef, Poteau incendie, Regard
- Poteau d'électricité, Poteau de télécommunication, Lampadaire

ACTE FONCIER
PROCES-VERBAL DE BORNAGE
ET/OU
DE RECONNAISSANCE DE LIMITES

Concernant la propriété de la commune de TONNERRE

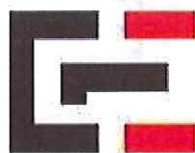
Sise :

Département de l'YONNE

Commune d'EPINEUIL

Adresse «les grandes poches »

Cadastrée section ZC n°45



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

CHAPITRE I: PARTIE NORMALISEE

A la requête de la commune d'EPINEUIL, propriétaire de la parcelle ci-après désignée, je soussigné M. Matthieu TISSANDIER, Géomètre-Expert à SEMUR EN AUXOIS, inscrit au tableau du conseil régional de Bourgogne sous le n°05952, ai été chargé de procéder au bornage et à la reconnaissance des limites de la propriété cadastrée section ZC n°45 sur la commune d'EPINEUIL et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1: Désignation des parties

– ***Propriétaire demandeur:***

1) Commune de TONNERRE (N° SIREN 218904183)
 MAIRIE 26 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 89700 TONNERRE
 Propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n°45 sur la commune d'EPINEUIL (89700)
 Attribution suite REMEMBREMENT selon PV publié au fichier immobilier de AUXERRE, le 15/04/1994, Vol 1994R n°2

– ***Propriétaires riverains concernés:***

2) ASSOCIATION FONCIERRE DE REMEMBREMENT (N° SIREN 298906462)
 MAIRIE 2 RUE L'ABBE GAUTHIER 89700 EPINEUIL
 Propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n°44 sur la commune d'EPINEUIL (89700)
 Attribution suite REMEMBREMENT selon PV publié au fichier immobilier de AUXERRE, le 15/04/1994, Vol 1994R n°2

Article 2: Objet de l'opération

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et (ou) les points de limites communs entre:

Commune d'EPINEUIL (89700)

Section	Numéro	Lieu-dit ou adresse	Observations
ZC	45	Les grandes poches	

Et la propriété cadastrée :

Commune d'EPINEUIL (89700)

Section	Numéro	Lieu-dit ou adresse	Observations
ZC	44	Les grandes poches	C.E. n°16

CHAPITRE II: PARTIE NON NORMALISEE – EXPERTISE

Article 3: Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le 24 février 2025 à 16 heures 15 sur place, ont été convoqués par lettre simple.

- Commune de TONNERRE
- Association Foncière de Remembrement

Au jour et heure dits, j'ai procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence et avec l'accord de :

- Commune de TONNERRE, représentée par Mme Chantal PRIEUR (3eme adjointe) selon mandat joint.
- Association Foncière de Remembrement, représentée par M. BLIN Roger (président)

Article 4: Documents analysés pour la définition des limites

- Les titres de propriété et en particulier :

Les actes mentionnés à l'article 1 du paragraphe ne comportent que la seule désignation cadastrale.

- Les documents présentés par les parties :

NEANT

- Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné:

- Vue aérienne
- Plan cadastral informatisé
- Extrait minute du plan coté de remembrement établi en 1994.

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

- Les signes de possession et en particulier :

Présence d'une clôture à poteaux béton ceinturant le réservoir d'eau potable.

- Les dires des parties repris ci-dessous:

Les parties n'ont pas fait de déclaration autre que celles figurant dans le présent document.

Article 5: Définition des limites de propriétés

- Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

Considérant les éléments rappelés ci-dessus, notamment le fait que plusieurs bornes de remembrement ont été retrouvées lors du relevé préalable. La clôture existante qui ceinture l'ouvrage a été réalisée en léger retrait par rapport à la limite séparative.

Concernant la limite séparative au droit de la propriété ZC 44 (C.E. n°16) : Application du parcellaire issu du remembrement.

- Définition et matérialisation des limites :

A l'issue du débat contradictoire et de la présente analyse :

- des titres de propriétés,
- des documents cités ci-dessus,
- des signes de possession constatés,
- des usages locaux,

Et après avoir constaté l'accord des parties présentes,

Les repères nouveaux : A : BORNE NOUVELLE / B : BROCHE ont été implantés

Les parties présentes reconnaissent comme réelle et définitive la (les) limite(s) de propriété objet du présent bornage ainsi fixée(s) suivant la (les) ligne(s) : A-B

- Nature des limites et appartenance:

- CLOTURE PRIVATIVE PROPRIETE DE LA COMMUNE DE TONNERRE

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

- Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites

Définition littérale des points d'appuis : R1-R2 : BORNE NOUVELLE OGE

Tableau des mesures de rattachement :

AB : 8.70m	R1A : 7.00m	R2A : 7.00m	

Article 6: Absence

Les propriétaires absents sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4 ayant été mis à leur disposition.

Les limites et les points proposés ne deviendront définitifs qu'après ratification du procès-verbal par les propriétaires concernés ou leurs représentants dûment habilités.

Article 7: Défaut d'accord amiable

A défaut de ratification expresse par les parties, il sera dressé un procès-verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché la reconnaissance et le bornage de la ou des limites et (ou) des points de limites proposés à l'issue du débat contradictoire et définis au présent procès-verbal. Ce ou ces procès-verbaux de carence seront diffusés à l'ensemble des parties concernées. Ils pourront permettre à la partie la plus diligente d'engager la procédure judiciaire adaptée pour voir statuer sur la (les) limite(s) visée(s).

Article 8: Observations complémentaires

NEANT

Article 9: Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères, définissant les limites de propriété du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement des dites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera constat.

Ce constat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

Article 10 : Publication

Enregistrement dans le portail Géofoncier www.geofoncier.fr :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan, croquis...),
- la production du RFU (référéntiel foncier unifié).

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre-Expert qui en ferait la demande.

Production du RFU :

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référéntiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone CC47), afin de permettre la visualisation dans le portail www.geofoncier.fr des limites contradictoirement définies.

Article 11 : Protection des données

Les informations collectées par le géomètre-expert directement auprès de vous, ou émanant d'actes présentés ou recherchés, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'établissement du présent procès-verbal résultant des opérations de bornage ou de reconnaissance de limites des propriétés identifiées à l'article 2. Ces informations sont à destination exclusive des parties désignées à l'article 1er, du géomètre-expert rédacteur, du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts qui, conformément à l'article 56 du décret n° 96-478 du 31 mai 1996, tient la base de données foncières dans laquelle doivent être versés les procès-verbaux de bornage, ou toute société commerciale à laquelle il déléguerait cette mission sous son contrôle, et de toute autorité administrative en charge des activités cadastrales. Ces informations seront conservées pendant toute la vie de la parcelle identifiée.

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, le géomètre-expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12: Clauses générales

Il est rappelé que le procès-verbal de bornage dressé par un géomètre-expert et signé par toutes les parties, fixe les limites des propriétés et vaut titre. Le procès-verbal de bornage fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenu dans tout acte, plan, ou procès-verbal de bornage antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

Les parties signataires affirment, sous leur entière responsabilité, être propriétaires des terrains objets du présent procès-verbal ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elles représentent.

En cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra demander au notaire de mentionner dans l'acte l'existence du présent document.

Les parties confient l'exemplaire original au Géomètre-Expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer une copie aux intéressés.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par **S.A.S DMK ACQUISITION (demandeur)**, par dérogation approuvée par les parties du 2^{ème} alinéa de l'article 646 du Code Civil

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions.

Acte foncier dressé à Epineuil, sur 5 pages le 24 février 2025
par le Géomètre-Expert soussigné, auteur des présentes

Pièces jointes:

- Plan de bornage (1)
- Pouvoir(s) de représentation (1)
- Vue aérienne (1)
- Plan cadastral (1)
- Archive (1)

ACCORDS DES PARTIES

SIGNATURES ELECTRONIQUES

Accords des parties recueillis par le géomètre-expert soussigné :

Propriétaire (nom)	Représenté par (nom)	Signature & Date Précédée de la mention : « lu et approuvé »
Commune de TONNERRE		
Association Foncière de Remembrement		

Y= 7186050

X= 1773825



Département de l'YONNE

Commune d'EPINEUIL

Echelle
1/250

Propriété de la COMMUNE DE TONNERRE (ZC 45)
PLAN DE BORNAGE
"LES GRANDES POCHES" - Au droit de la propriété cadastrée ZC n°44 (C.E. n°16)

Dossier Référéncé :
SA25001

Dressé le 24/02/2025



Plan dressé par :

CABINET Matthieu TISSANDIER

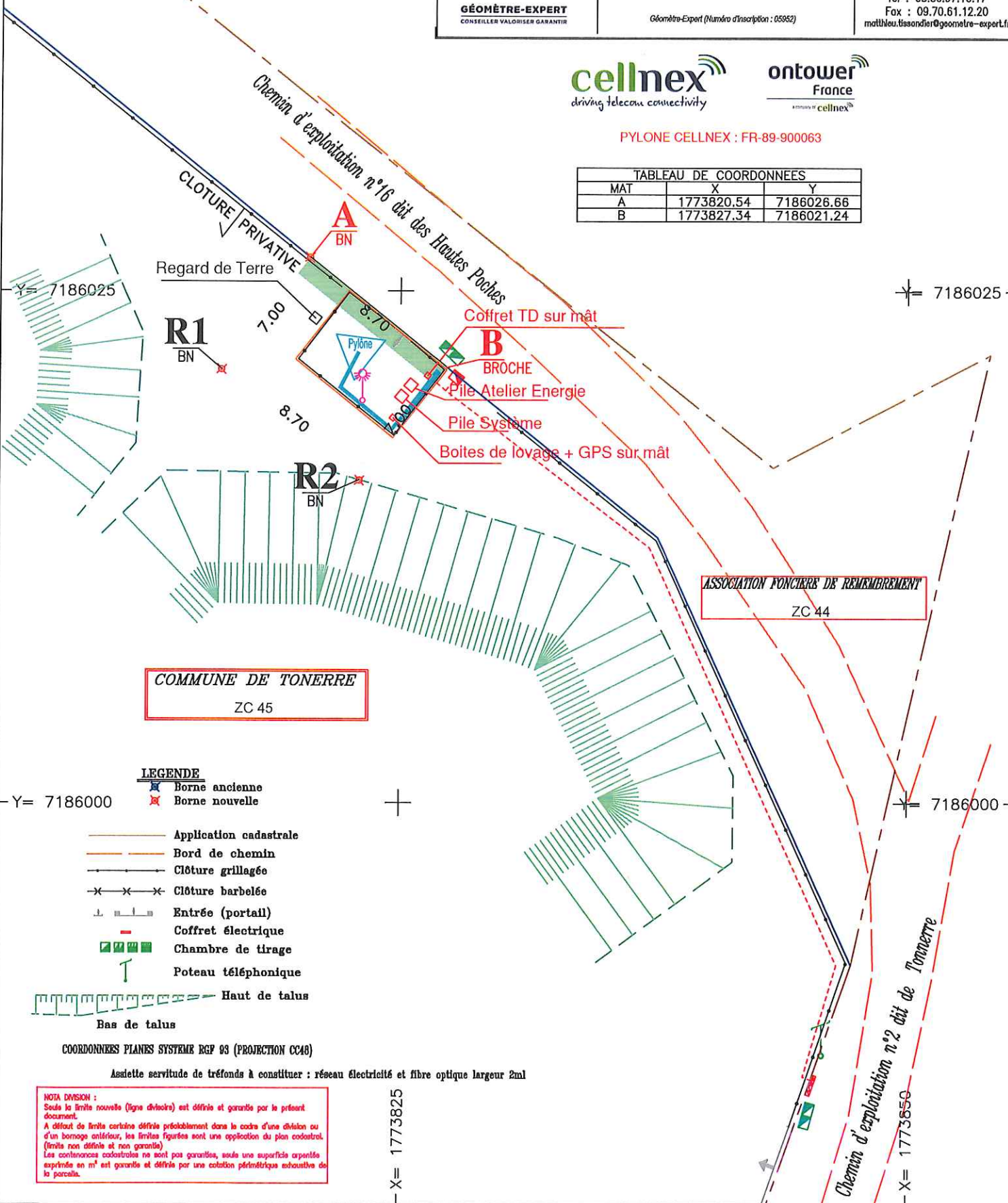
Géomètre-Expert (Numéro d'inscription : 05952)

16 Rue Jean-Jacques COLLENOT
21140-SEMUR EN AUXOIS
Tél : 03.80.97.10.17
Fax : 09.70.61.12.20
matthieu.tissandier@geometre-expert.fr



PYLONE CELLNEX : FR-89-900063

TABLEAU DE COORDONNEES		
MAT	X	Y
A	1773820.54	7186026.66
B	1773827.34	7186021.24



Y= 7186025

Y= 7186025

Y= 7186000

Y= 7186000



LEGENDE

- Borne ancienne
- Borne nouvelle

- Application cadastrale
- Bord de chemin
- Clôture grillagée
- Clôture barbelée
- Entrée (portail)
- Coffret électrique
- Chambre de tirage
- Poteau téléphonique
- Haut de talus
- Bas de talus

COORDONNEES PLANES SYSTEME RGF 93 (PROJECTION CC48)

Assiette servitude de tréfonds à constituer : réseau électricité et fibre optique largeur 2ml

NOTA DIVISION :
Seule la limite nouvelle (ligne divisoire) est définie et garantie par le présent document.
A défaut de limite certaine définie préalablement dans le cadre d'une division ou d'un bornage antérieur, les limites figurées sont une application du plan cadastral. (limites non définies et non garanties)
Les contenances cadastrales ne sont pas garanties, seule une superficie arpentée exprimée en m² est garantie et définie par une cotation périmétrique exhaustive de la parcelle.

X= 1773825

X= 1773850



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

MANDAT POUR BORNAGE AMIABLE DE PROPRIETE

Réf. Dossier : SA25001

Le bornage est un acte important qui fixe pour l'avenir les limites de votre propriété.

Je soussigné,
Prénom(s)..... Cécile
Nom..... ELLEN
Demeurant à Mairie de la Commune

Propriétaire de la propriété sise :

Commune TONNERRE Section..... ZE N° 43

Ne pouvant être présent pour le bornage qui aura lieu le 24.02.2025 donne mandat à :

Prénom(s)..... Chantal
Nom..... PRIEUR, Adjointe
Demeurant à

Pour me représenter le jour du bornage et signer en mon nom tout document relatif à cette opération.

Fait à TONNERRE le..... 10 février 2025

Signature précédée de la mention « bon pour pouvoir » :



"Bon pour pouvoir"
Par délégation du maire,
La Première Adjointe,

Emilie ORGEL

**Mandat à remettre signé au géomètre-expert par le mandataire le jour des opérations (ce dernier devra être muni des titres et documents se rattachant à la propriété concernée par le bornage). Il sera annexé au procès-verbal de bornage*

MATTHIEU TISSANDIER – Ingénieur Géomètre – Diplômé de l'E.S.G.T.

Membre de l'ordre des Géomètres Experts n°05952

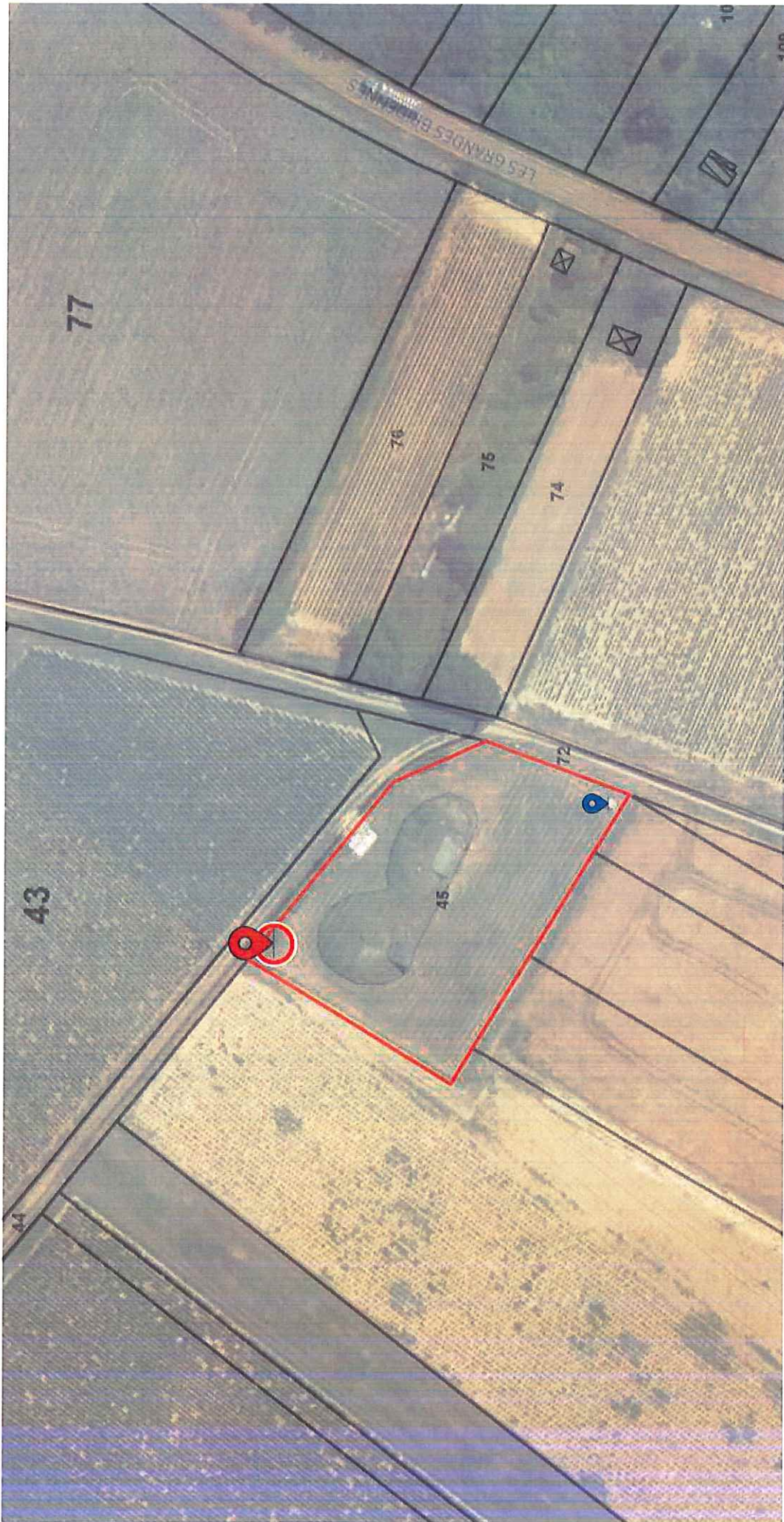
11 Place Charles de GAULLE
21210 SAULIEU
03 80 64 02 06

16 rue J. J. Collenot
21140 SEMUR EN AUXOIS
03 80 97 10 17

16 rue d'Abrantès
21500 MONTBARD
03 80 96 69 89

9 Bis Rue de l'Arquebuse
21230 ARNAY LE DUC
03 80 901683

matthieu.tissandier@geometre-expert.fr



Département :
YONNE

Commune :
EPINEUIL

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

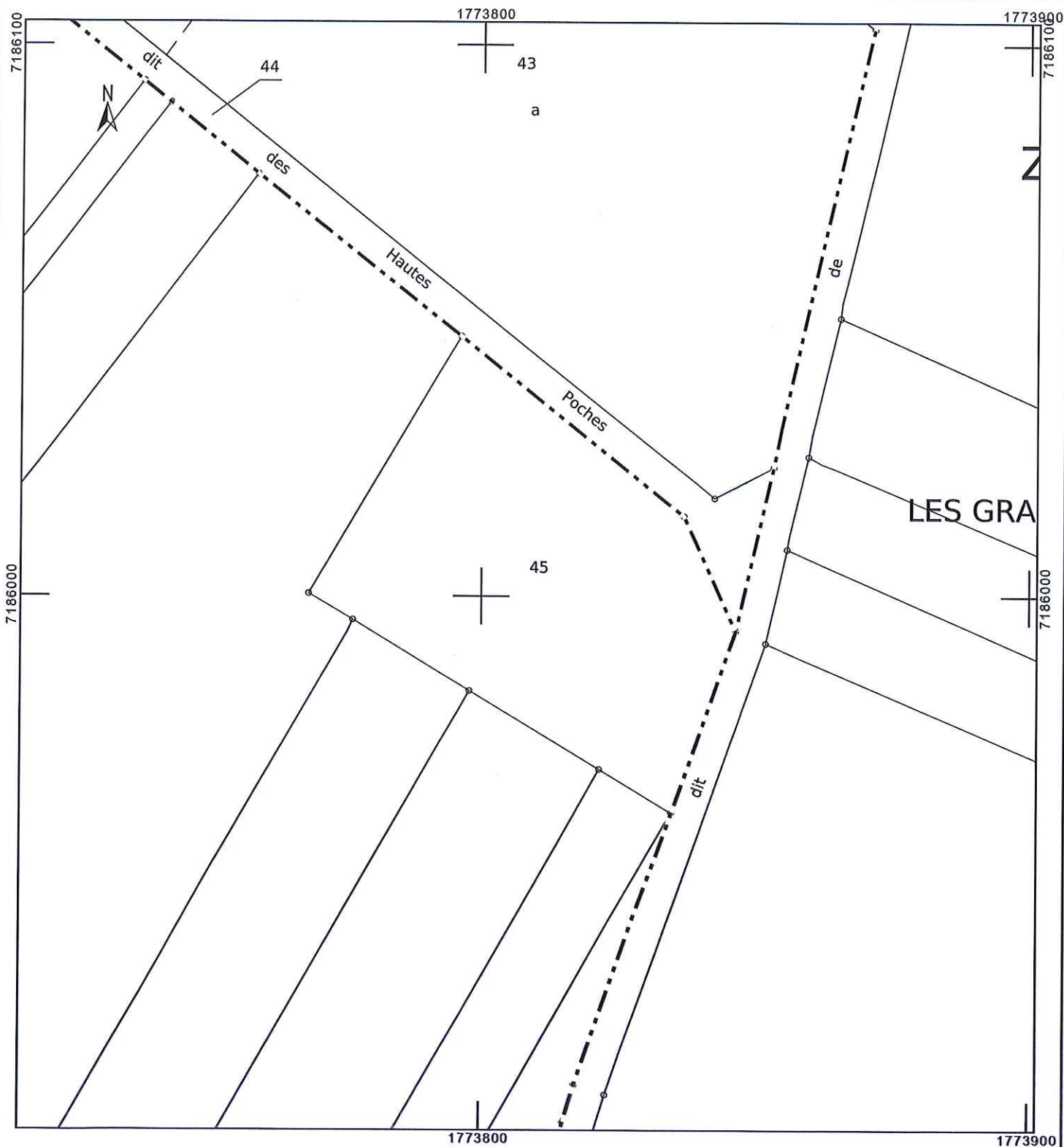
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départ. des Impôts Fonciers
(Yonne)
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.19 -fax
ptgc.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr




SIGNATURES ELECTRONIQUES.

Les signatures sur cette page sont la représentation visible des certificats de signature intégrés à ce document.

Signé par Chantal PRIEUR
Le 27/02/25 12:57 GMT
ID: tx_aDQ34QqpbZV1

Signed with
Universign


Chantal PRIEUR



Signé par Roger BLIN
Le 10/03/25 14:13 GMT
ID: tx_aDQ34QqpbZV1

Signed with
Universign

Roger BLIN



Signé par MATTHIEU ETIENNE TISSANDIER
Le 10/03/25 17:23 GMT
ID: tx_aDQ34QqpbZV1

Signed with
Universign

Matthieu TISSANDIER

